

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 69 (1951)  
**Heft:** 164

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

1773

## Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen — Parait tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 164 Bern, Dienstag 17. Juli 1951

69. Jahrgang — 69<sup>me</sup> année

Berne, mardi 17 juillet 1951 N° 164

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (051) 216 00  
Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Gebl. Abonnementsbeträge nicht an obige Adresse, sondern am Postschalter einzahlen. — Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 27.50, halbjährlich Fr. 15.50, vierteljährlich Fr. 8.—, zwei Monate Fr. 6.50, ein Monat Fr. 3.50; Ausland: jährlich Fr. 40.—, Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Inserionsstarif: 22 Rp. die einspaltige Millimeterzelle oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 10.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (051) 216 00  
En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. On est donc prié de ne pas verser le montant des abonnements à l'adresse ci-dessus — Prix d'abonnement: Suisse: un an 27 fr. 50; un semestre 15 fr. 50; un trimestre 8.— fr.; deux mois 6.50 fr.; un mois 3.50 fr.; étranger: fr. 40.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas SA. — Tarif d'insertion: 22 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct.— Prix d'abonnement annuel à „La Vie économique“: 10 fr. 50 y compris la taxe postale.

### Inhalt — Sommaire — Sommario

#### Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. Titres disparus. Titoli smarriti.  
Handelsregister. Registre du commerce. Registro di commercio.  
Geschäftseröffnungsverbot — Sperrfrist gemäss Ausverkaufsordnung.

#### Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

Der schweizerische Ansenhandel im ersten Halbjahr 1951.  
Schweizerische Ausfuhr nach Westdeutschland. Exportations suisses à destination de l'Allemagne occidentale.  
Portugal: Zolltarif. Tarif douanier.  
Tunisie: Modification du tarif douanier.  
France: Importation et exportation des instruments de mesure.  
France, Algérie et divers territoires de la France d'Outremer: Libération de l'importation.  
Postverkehr mit dem Fernen Osten. Service postal avec l'Extrême-Orient.

### Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

#### Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

##### Aufrufe — Sommations

Die allfälligen Inhaber der nachfolgenden Obligationen der Firma OWO-Presswerk A. G., in Mümliswil, zu nom. Fr. 500, ausgestellt am 1. Januar 1933, werden hiermit aufgefordert, sie binnen 6 Monaten dem Unterzeichneten vorzulegen, ansonst deren Kraftloserklärung erfolgt.

Nr.	lautend auf	Nr.	lautend auf
1-80	Papeteries S. A., Serrières	366-367	Habermacher H., Wohlen
81-86	Inhaber	368-369	J. Good, Aarau
88-90	Inhaber	370-371	F. Schmid & Cie., Zürich
99	Inhaber	372-373	E. Staffelbach-Renggli, Sursee
131-170	W. Merker-Arbenz, Baden	374-375	Inländische Mission, Zug
171-210	E. Girard, Moutier	376-377	F. J. Lang, Schötz
211-250	Papierfabrik Biberist	378-379	A. Erni, Altishofen
251-290	Max Mühlebach, Brugg	380	Josef Arnet, Gettnan
291-310	Meinrad Borer, Rickenbach	381	Josef Vogel, Näfels
311-320	Dr. Büttiker, P., Otten	382	Walter Meier-von Arx, Nieder-Gösgen
321-330	Siegfr. Meier, Würenlingen	383	Roman Rötheli, Solothurn
331-340	Rob. Scherer, Mümliswil	384	Alois Altermatt, Mümliswil
341-346	J. Selinger-Schälchli, Thalwil	385	Julius Jeker, Mümliswil
347-352	Elisa Pfister-Bühler, Zürich	386	Adolf Eggenschwiler, Mümliswil
353-357	Wwe. J. Arber, Bern		
358-361	Villiger A., Hochdorf		
362-365	Burkhardt & Hauser, Zürich	387/388	Bloch & Deubelbeiss, Olten

Balsthal, den 15. Mai 1951. (W 294<sup>4</sup>)

Der Amtsgerichtspräsident von Balsthal: W. Wyss.

Der unbekannt Inhaber des Eigentümerschuldbriefes vom 30. Dezember 1942 von Fr. 1000 des Hermann Adolf Walter, gewesener pensionierter Lokomotivführer, Lindenweg 40 in Biel, Belege Serie II, Nr. 2100, haftend im IV. Rang auf Biel-Grundbuch Nr. 5582, wird hiermit aufgefordert, den genannten Titel innert der Frist eines Jahres, vom Tage der Veröffentlichung an gerechnet, dem Richteramt I Biel vorzulegen, ansonst der Schuldbrief kraftlos erklärt wird. (W 412<sup>3</sup>)

Biel, den 16. Juli 1951.

Der Gerichtspräsident I: Matter.

Der unbekannt Inhaber des Eigentümerschuldbriefes von Fr. 5500, eingetragen am 12. Mai 1926, Biel-Grundbuch, Serie I, Nr. 5025, zugunsten des Rudolf Keusen, Wagnermeister, Aebistrasse 86 in Biel, haftend im II. Rang auf Grundbuch von Biel, Blatt Nr. 5299, Liegenschaft der römisch-katholischen Kirchgemeinde Biel, wird hiermit aufgefordert, den genannten Titel innert der Frist eines Jahres, vom Tage der Veröffentlichung an gerechnet, dem Richteramt I Biel vorzulegen, ansonst der Schuldbrief kraftlos erklärt wird. (W 413<sup>3</sup>)

Biel, den 16. Juli 1951.

Der Gerichtspräsident I: Matter.

Der allfällige Inhaber der Aktie Nr. 324 der Sparkasse der Amtei Kriegstetten, lautend auf den Namen der Bürgergemeinde Biberist, zu Fr. 500, mit Coupons für das Geschäftsjahr 1950 und ff., wird aufgefordert, diese Aktie binnen Jahresfrist dem Unterzeichneten vorzulegen, ansonst deren Kraftloserklärung erfolgt. (W 9<sup>8</sup>/52)

Solothurn, den 13. Juli 1951.

Der Gerichtspräsident  
von Bucheggberg-Kriegstetten: Dr. Rud. Gassmann.

Es wird vermisst: Inhaberschuldbrief vom 27. März 1935, Belege Serie II, Nr. 5084, im Betrage von Fr. 1000, lastend auf der Liegenschaft des Gottfried Bühler, Gottfrieds sel., von Sigriswil, Landarbeiter, in Schwanden, Gemeinde Sigriswil, Grundstück Nr. 1058.

Der allfällige Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert Jahresfrist, vom Erscheinen der erstmaligen Publikation hinweg, dem unterzeichneten Richter vorzulegen, andernfalls dieser Titel kraftlos erklärt wird.  
Thun, den 13. Juli 1951. (W 406<sup>4</sup>)

Der Gerichtspräsident I: Ziegler.

Der nachbezeichnete Pfandtitel wird vermisst: Fr. 4000 Terminalschuldbrief (Inhaber), abzahlbar zu Fr. 400 1951/1960, 1. Oktober zinsfällig, Vorkauf Fr. 11 000, im 3. Rang, haftend auf Liegenschaft 1488 A, Gossauerstrasse 97 (Kataster 1518), Herisau, datiert 13. September 1950, Zedekopierbuch Band 94, Nr. 6557, ursprünglicher Schuldner und Gläubiger: Wwe. E. Schiess-Hartmann, Schmiedgasse 6, Herisau.

Allfälliger Inhaber dieses Titels wird aufgefordert, ihn innert der Frist von einem Jahre, von heute an, der unterzeichneten Amtsstelle vorzulegen und eventuelle Rechtsansprüche geltend zu machen, ansonst nach Ablauf dieser Frist der Titel als kraftlos erklärt wird. (W 411<sup>3</sup>)

Urnäsch, den 14. Juli 1951.

Das Bezirksgerichtspräsidentium Hinterland App. A.-Rh.

Es wird vermisst: Schuldbrief von Fr. 15 000; Schuldner: Walter Hediger-Zimmerli, Bäckermeister, Rothrist; Gläubiger: Fritz Nyffenegger, in Olten.

Der unbekannt Inhaber dieses Namensschuldbriefes wird hiermit aufgefordert, ihn innert Jahresfrist, d. h. bis 21. Juli 1952 dem Bezirksgericht Zofingen vorzulegen, ansonst der Schuldbrief kraftlos erklärt würde.

Zofingen, 12. Juli 1951. (W 414<sup>3</sup>)

Bezirksgericht Zofingen.

#### Kraftloserklärungen — Annulations

La pretura di Lugano-Campagna, richiamate de precedenti diffide, comunica di avere annullato, con decreto odierno, il titolo ipotecario al portatore die 8000 fr. int. 4%, rogito N° 584 del notaio avv. Luigi Balestra, iscritto il 23 dicembre 1919 sotto il N° 319 del R. F. a carico dei signori Cereghetti Giuseppe, Giovanni e Antonio fu Giuseppe, in Porza, attualmente in Careglia. (W 415)

Lugano, 16 luglio 1951.

Per la pretura: Elv. Bertola, segret. ass.

### Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

#### Zürich — Zurich — Zurigo

12. Juli 1951. Chemikalien, Rohstoffe usw.  
Hans Bretscher & Co., in Zürich 11. Unter dieser Firma sind Hans Bretscher und Marguerite Bretscher geb. Maurer, beide von Winterthur, in Zürich 11, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juni 1951 ihren Anfang genommen hat. Handel mit Chemikalien und Rohstoffen sowie Fabrikation und Vertrieb von chemischen Produkten. Greifenseestrasse 9.  
12. Juli 1951. Liegenschaften.

Christian Hohl-Wiesmann, in Winterthur. Inhaber dieser Firma ist Christian Hohl-Wiesmann, von Heiden (Appenzell A.-Rh.), in Winterthur 1. An- und Verkauf sowie Vermittlung und Verwaltung von Liegenschaften. St.-Gallerstrasse 37. (Eintragung von Amtes wegen gemäss Art. 57, Abs. IV, HRV.)

12. Juli 1951. Automobile.  
Ernst Bont, bisher in Oberriet (SHAB. Nr. 13 vom 17. Januar 1944, Seite 131). Die Firma hat den Sitz nach Wangen verlegt. Inhaber ist Ernst Bont, von Oberriet, nun in Wangen (Zürich). Handel mit Automobilen. Dübendorfstrasse 564.

12. Juli 1951. Chemische und pharmazeutische Produkte.  
Demopharm A. G., in Zürich 3 (SHAB. Nr. 225 vom 26. September 1950, Seite 2461), Handel mit chemischen und pharmazeutischen Produkten aller Art usw. Neues Geschäftslokal: Dangelstrasse 6 in Zürich 2 (bei A. Schupisser).

12. Juli 1951. Fiberbürsten, Metallschweiss- und Härtepulver usw.  
Kontakt A. G. vorm. von Känel AG., in Zürich 6 (SHAB. Nr. 122 vom 29. Mai 1951, Seite 1281), Fiberbürsten, Metallschweiss- und Härtepulver usw. Die Generalversammlung vom 3. Juli 1951 hat die Statuten abgeändert. Die Firma lautet Kontakt AG.

12. Juli 1951. Buchhandlung, Antiquariat.  
Adolf Vogel, in Winterthur (SHAB. Nr. 17 vom 21. Januar 1949, Seite 206), Buchhandlung und Antiquariat. Die Firma ist infolge Uebergehanges des Geschäftes mit Aktiven und Passiven an die neue Einzelfirma «W. Vogel», in Winterthur, erloschen.

12. Juli 1951. Buchhandlung, Antiquariat usw.  
W. Vogel, in Winterthur. Inhaber dieser Firma ist Wolfgang Vogel, von Winterthur, in Winterthur 1. Diese Firma hat Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Adolf Vogel», in Winterthur, übernommen. Einzelunterschrift ist erteilt an Adolf Vogel, von und in Winterthur. Buchhandlung, Antiquariat und Buchverlag. Marktgasse 41.

12. Juli 1951. Papier, Karton, Bindfaden.  
Feldmann, Dull & Co., in Zürich 5, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 257 vom 3. November 1947, Seite 3239), Papier, Jute und Bindfaden engros. Der unbeschränkt haftende Gesellschafter Kurt Feldmann hat den

Wohnsitz nach Zollikon verlegt. Die Prokura von Hans Scheller ist erloschen. Der Geschäftsbereich wird abgeändert auf Handel en gros mit Papier, Karton und Bindfaden.

12. Juli 1951. Südfrüchte, Landesprodukte.

W. Wittmer, in Zürich (SHAB. Nr. 95 vom 24. April 1944, Seite 930), Südfrüchte und Landesprodukte. Der Firmainhaber wohnt nun in Zürich 10. Einzelunterschrift ist erteilt an Max Kunz, von und in Zürich.

12. Juli 1951. Vertretungen für Druckereien und Papeterien.

Oscar Bertschi, in Wallisellen (SHAB. Nr. 158 vom 10. Juli 1930, Seite 1465), Vertretungen für Druckereien und Papeterien. Neues Geschäftsdomizil: Heinrichstrasse 8.

12. Juli 1951. Patentartikel.

Hermann Kägi, in Rütli (SHAB. Nr. 106 vom 10. Mai 1937, Seite 1085), Vertrieb von Patentartikeln für das Metzgereigewerbe. Die Firma ist infolge Aufhörens des Geschäftsbetriebes erloschen.

12. Juli 1951.

Baugenossenschaft «Gehren» Horgen, in Horgen (SHAB. Nr. 44 vom 22. Februar 1945, Seite 438). Durch Beschluss der Generalversammlung vom 7. Juni 1951 hat sich diese Genossenschaft aufgelöst. Die Liquidation ist durchgeführt. Die Firma ist erloschen.

12. Juli 1951. Chemisch-technische Produkte usw.

LUXOR G.m.b.H., in Illnau (SHAB. Nr. 120 vom 27. Mai 1947, Seite 1417), Fabrikation und Vertrieb chemisch-technischer Produkte usw. Ueber diese Gesellschaft ist mit Beschluss der II. Zivilkammer des Obergerichtes des Eidgenössischen Standes Zürich vom 7. Mai 1951 der Konkurs eröffnet, das Verfahren aber mit Verfügung des Konkursrichters des Bezirksgerichtes Pfäffikon (Zürich) vom 6. Juni 1951 mangels Aktiven eingestellt worden. Die Firma wird von Amtes wegen gelöscht.

12. Juli 1951.

Teppich Stiefel, in Zürich (SHAB. Nr. 146 vom 26. Juni 1950, Seite 1662). Ueber den Inhaber dieser Einzelfirma ist durch Verfügung des Bezirksgerichtspräsidiums Kreuzlingen vom 23. April 1951 der Konkurs eröffnet, das Verfahren jedoch durch Entscheid des Bezirksgerichts Kreuzlingen vom 20. Juni 1951 mangels Aktiven eingestellt worden. Der Geschäftsbetrieb hat aufgehört. Die Firma wird von Amtes wegen gelöscht.

12. Juli 1951.

Maschinen- & Metallwerke Sirnach A.-G., in Zürich 6 (SHAB. Nr. 12 vom 16. Januar 1951, Seite 126). Die Generalversammlung vom 29. Juni 1951 hat die Statuten abgeändert. Durch Ausgabe von 500 neuen Inhaberaktien zu Fr. 500, alle voll durch Verrechnung liberriert, ist das Grundkapital von Fr. 750 000 auf Fr. 1 000 000 erhöht worden. Es ist zerlegt in 2000 voll liberrierte Inhaberaktien zu Fr. 500. Dr. Wilhelm Frick ist nun Präsident des Verwaltungsrates; er führt jetzt Kollektivunterschrift zu zweien. Neu sind als Mitglieder des Verwaltungsrates mit Kollektivunterschrift zu zweien gewählt worden Albert Lüscher, von Seon, in Aarau, und Wilhelm Bänninger, von Winterthur und Embrach, in Zollikon.

#### Bern — Berne — Berna

##### Bureau Bern

12. Juli 1951. Café-Restaurant.

W. Landry, in Bern. Inhaber der Firma ist Werner Landry, von La Heutte, in Bern. Betrieb des Café-Restaurant «Bubenberg». Bubenbergplatz 12.

12. Juli 1951. Bureaumaschinen, Bureauorganisationen.

Eugen Keller & Co., in Bern, Import von und Handel mit Bureaumaschinen, Bureau-Einrichtungen und -Organisationen, Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 273 vom 21. November 1947, Seite 3446). Die Kommanditistin und Einzelprokuristin heisst nun infolge Heirat Gertrud von Stockalper geb. Keller, jetzt heimatberechtigt in Brig. Eine weitere Einzelprokura wird erteilt an Paul Ernst Hauser, von Schüpfen, in Bern.

12. Juli 1951. Chemische Produkte usw.

Malosa Aktiengesellschaft, in Köniz, Fabrikation, Vertretung und Verkauf chemischer Produkte aller Art usw. (SHAB. Nr. 273 vom 21. November 1947, Seite 3446). Der Präsident Louis Sanders ist infolge Todes aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Als neues Mitglied des Verwaltungsrates und als dessen Präsidentin wurde gewählt: Wwe. Joséphine Sanders geb. Heil, belgische Staatsangehörige, in Ucle-Bruelles; sie führt Einzelunterschrift.

12. Juli 1951.

Verband landwirtschaftlicher Genossenschaften von Bern und benachbarter Kantone (Fédération d'associations agricoles du Canton de Berne et de cantons limitrophes), in Bern, Genossenschaft (SHAB. Nr. 12 vom 16. Januar 1950, Seite 138). Rudolf Luginbühl, Mitglied des Verwaltungsausschusses, ist zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Als neues Mitglied des Verwaltungsausschusses wurde gewählt: Gottfried Bieri, von Schangnau, in Bern (bisher Prokurist). Seine Prokura ist erloschen. Er führt nun Unterschrift kollektiv mit je einem der übrigen Zeichnungsberechtigten.

12. Juli 1951.

Berner Alpenbahn-Gesellschaft Bern—Lötschberg—Simplon (Compagnie du Chemin de fer des Alpes Bernoises Berne—Loetschberg—Simplon), in Bern, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 179 vom 3. August 1950, Seite 2026). Walter Bösigger, Präsident, ist infolge Demission aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. In der Sitzung des Verwaltungsrates vom 2. Juni 1951 wurde als neuer Präsident gewählt: Samuel Brawand, von Grindelwald, nun in Bern (bisher Mitglied ohne Unterschrift). Er führt nun Einzelunterschrift.

12. Juli 1951.

Bern—Neuenburg-Bahn (direkte Linie), in Bern, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 61 vom 14. März 1950, Seite 686). Infolge Demission ist Victor Buchs aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; er war nicht zeichnungsberechtigt. Als Vertreter des Kantons Freiburg wurde in den Verwaltungsrat gewählt: Aloys Baeriswyl, von Alterswil und Freiburg, in Freiburg; er ist nicht zeichnungsberechtigt.

12. Juli 1951. Mützenfurnituren usw.

Kressmann & Cie., in Bern Fabrikation von und Handel mit Mützenfurnituren usw., Kommanditgesellschaft (SHAB. Nr. 20 vom 25. Januar 1950, Seite 233). Die Kommanditistin heisst nun infolge Heirat Alice Wegmüller geb. Kressmann, ist jetzt in Vechnigen heimatberechtigt und wohnt in Spiegel-Wabern, Gemeinde Köniz.

12. Juli 1951. Getreide, Futtermittel, Fourrages.

Robert Kohler, in Bern, Importhandel mit Getreide und Futtermitteln (SHAB. Nr. 224 vom 25. September 1947, Seite 2794). Die Geschäftsnatur wird neu wie folgt beschrieben: Importhandel mit Getreide, Futtermitteln und Fourrages.

12. Juli 1951.

Sack A.G. (Sac S. A.), in Bern. Gemäss öffentlich beurkundetem Errichtungsakt und Statuten vom 7. Juli 1951 besteht unter dieser Firma eine Aktiengesellschaft. Sie bezweckt die Fabrikation von und den Handel mit Säcken und Jutegeweben aller Art sowie die Ausführung von Autotransporten. Sie kann zu diesem Zwecke Patente und Lizenzen erwerben und vergeben, Vertretungen errichten sowie Grundstücke und Liegenschaften kaufen und verkaufen. Sie kann sich an zweckdienlichen Unternehmungen beteiligen und solche erwerben. Das Grundkapital beträgt Fr. 75 000, ein-

geteilt in 150 Namenaktien zu Fr. 500, das durch Sacheinlagen und in bar voll liberriert ist. Gemäss Inventar vom 30. Juni 1951, welches den Statuten beigelegt ist, hat die Gesellschaft Sachwerte: Waren, Maschinen, Mobilier und einen Lastwagen zum Preise von Fr. 71 000 übernommen. Dafür wurden dem Sacheinleger 142 voll liberrierte Namenaktien zu Fr. 500 an Zahlungen Statt ausgehändigt. Das verbleibende Aktienkapital von Fr. 4000 ist bar einbezahlt. Publikationsorgan ist das Schweizerische Handelsamtsblatt. Mitteilungen und Einladungen an die Aktionäre erfolgen durch eingeschriebenen Brief. Der Verwaltungsrat besteht aus 1 bis 3 Mitgliedern. Einziger Verwaltungsrat ist Robert Fritz Kohler, von Burgstein, in Bern; er führt Einzelunterschrift. Domizil der Gesellschaft: Aarberggasse 33 (beim Verwaltungsrat).

##### Bureau Biel

10. Juli 1951. Gold- und Silberwaren.

Bijouterie Schaefer, in Biel, Anfertigung von und Handel mit Gold- und Silberwaren (SHAB. Nr. 229 vom 2. Oktober 1942, Seite 2229). Die Einzel-firma wird infolge Geschäftsüberganges gelöscht. Aktiven und Passiven werden von der nachstehend eingetragenen Kollektivgesellschaft «Bijouterie Schaefer & Ryser», in Biel, übernommen.

10. Juli 1951. Gold- und Silberwaren, Reparaturen von Uhren.

Bijouterie Schaefer & Ryser, in Biel. Martha Schaefer geb. Ryser, von Herisau, und Jacques Ryser-Howald, von Dürrenroth, beide in Biel, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1951 begonnen hat. Sie hat auf diesen Zeitpunkt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Bijouterie Schaefer», in Biel, übernommen. Anfertigung von und Handel mit Gold- und Silberwaren, Handel mit und Reparaturen von Uhren. Kanal-gasse 5.

10. Juli 1951. Immobilien.

Aktiengesellschaft Carl Hartmann (Société Anonyme Carl Hartmann), in Biel, Verwaltung, Vermietung und eventuelle Weiterveräußerung der ihr gehörenden Liegenschaften (SHAB. Nr. 85 vom 13. April 1950, Seite 950). Kurt Beck, Ralph Moor und Hanspeter Brügger sind aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden. Dercn Unterschriften sind erloschen. Neu in den Verwaltungsrat wurde gewählt Joseph Pizzera, italienischer Staatsangehöriger, in Colombier (Neuenburg). Der Präsident Werner Wyss und das Mitglied Joseph Pizzera führen Einzelunterschrift. Die bisherige Kollektivunterschrift des Werner Wyss ist erloschen.

11. Juli 1951. Möbel, Teppiche, Wohnungseinrichtungen.

Fr. Schindler, Möbelbau, Nidau, bisher in Nidau, Handel mit Möbeln und Möbelbau (SHAB. Nr. 24 vom 29. Januar 1949, Seite 285). Die Firma hat den Sitz nach Biel verlegt. Sie lautet nun Fr. Schindler. Inhaber dieser Firma ist Fritz Schindler, von Röthenbach i. E., nun in Biel. Sie fügt ihrer Geschäftsnatur bei: Wohnungseinrichtungen. Reichenbergstrasse 3.

11. Juli 1951.

Drahtseilbahngesellschaft Biel—Magglingen, in Biel, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 22 vom 27. Januar 1950, Seite 254). Der Präsident Gottfried Peter, Gottfried Kocher und Alexander Knuchel sind aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden und es ist die Unterschrift des erstgenannten erloschen. Dem Verwaltungsrat gehören an: der bisherige Vizepräsident Xaver Kapp, als Präsident, Hugo Scherrer (bisher), als Vizepräsident, Werner Bögli, als Sekretär (bisher), Friedrich Haag (bisher), Fritz Suter, von Büren a. A., in Nidau (neu), und Werner Studer, von Biel und Escholzmatt, in Biel (neu). Präsident, Vizepräsident und Sekretär zeichnen kollektiv zu zweien.

11. Juli 1951.

Maschinenfabrik Mikron A.G. (Fabrique de Machines Mikron S. A.) (Mikron Machine Works Ltd.), in Biel (SHAB. Nr. 156 vom 7. Juli 1949, Seite 1811). Neu in den Verwaltungsrat wurde gewählt: Hans Eduard Schaller, von Diessbach bei Büren, in Zürich. Er ist nicht zeichnungsberechtigt.

##### Bureau de Courtelary

12 juillet 1951. Chauffages centraux et installations sanitaires.

Pärl & Cie., succursale de Tramelan-dessous, à Tramelan-Dessous. Sous cette raison sociale, la société en commandite «Pärl & Cie.», à Bienne, chauffages centraux et installations sanitaires, inscrite au registre du commerce de Bienne, le 24 avril 1935 (FOSC. N° 94), a créé une succursale à Tramelan-Dessous. La succursale est engagée par la signature individuelle de l'associé indéfiniment responsable Werner Pärl, de Rüegsau, à Bienne, soit par la signature d'Emile Pärl, de Rüegsau, à Berne, commanditaire et fondé de procuration, soit par la signature d'Anton Berger, de Innerbirrmoos, à Bienne, fondé de pouvoir, auxquels procuration individuelle est conférée. Chauffages centraux et installations sanitaires. Route cantonale 74.

##### Bureau Erlach

12. Juli 1951. Grandissage von Uhrensteinen.

Arnold Scholl, in Erlach. Inhaber der Firma ist Arnold Scholl, von Pieterlen, in Erlach. Grandissage.

##### Bureau Fraubrunnen

Nachtrag.

Haenni & Cie. Aktiengesellschaft, in Jegenstorf, Fabrik für Manometer, Hygrometer und Thermometer (SHAB. Nr. 160 vom 12. Juli 1951, Seite 1730). Neu in den Verwaltungsrat wurde gewählt André Kurz, von Corsier sur Vevey, in Olten (nicht André Kunz).

##### Bureau Interlaken

28. Juni 1951. Uhren, optische Artikel.

Kirchhofer & Co., in Interlaken. Unter dieser Firma besteht eine Kommanditgesellschaft, die am 1. Dezember 1950 begonnen hat. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Fritz Kirchhofer, von Auenstein (Aargau), in Interlaken. Kommanditistin mit einer Kommandite von Fr. 10 000 ist Witwe Marie Kirchhofer geborene Reichen, von Auenstein, in Interlaken. Import von und Handel mit Uhren und optischen Artikeln en gros. Rothornstrasse 6.

##### Bureau Meiringen (Bezirk Oberhasli)

12. Juli 1951. Sattlerei, Tapeziererei, Sportartikel.

Peter Rubi, in Meiringen. Inhaber der Firma ist Peter Rubi-Steiner, von Grindelwald, in Meiringen. Sattler und Tapeziererwerkstätte. Fabrikation und Verkauf von Sportartikeln. Hauptstrasse.

12. Juli 1951. Holzschnitzereien, Papeterie, Spielwaren usw.

Frau K. Jenny, in Meiringen. Inhaberin der Firma ist Witwe Katharina Jenny-Huber, von Niederhünigen, in Meiringen. Holzschnitzereien, Papeterie- und Spielwaren, Souvenirs. Hauptstrasse.

##### Bureau de Porrentruy

11 juillet 1951. Pierres fines.

Louis Jolidon, à Courtemaîche. Le titulaire est Louis Jolidon, fils de Jules, de Bonfol, à Courtemaîche. Grandissage de pierres fines pour l'horlogerie.

11 juillet 1951. Pierres fines.

Martin Lièvre, fils François, à Courtemaîche. Le titulaire est Martin Lièvre, fils de François, de et à Courtemaîche. Grandissage de pierres fines pour l'horlogerie.

## Bureau Thun

12. Juli 1951. Chemisch-technische Produkte usw.  
Keller Paul, in Thun. Inhaber der Firma ist Paul Keller, von Bachs (Zürich), in Thun. Vertrieb von chemisch-technischen Produkten, technischen Neuheiten. Gerbergasse 9.

## Glarus — Glaris — Glarona

13. Juli 1951.  
Gesellschaft für Transportwerte (Société pour Valeurs de Transport), in Glarus, Aktiengesellschaft, Vornahme aller Finanzgeschäfte, welche in das Gebiet des Eisenbahn- und Verkehrswezens einschlagen (SHAB. Nr. 90 vom 19. April 1951, Seite 951). Gemäss öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 11. April 1951 wurde das Aktienkapital von 3 500 000 Franken auf Fr. 2 400 000 herabgesetzt durch Rückzahlung von Fr. 50 pro Vorzugsaktie. Die Statuten wurden entsprechend revidiert. Das vollbezahlte Aktienkapital beträgt nun Fr. 2 400 000, eingeteilt in 22 000 auf den Inhaber lautende Vorzugsaktien zu Fr. 100 und 2000 auf den Inhaber lautende Stammaktien zu Fr. 100. Die Beobachtung der gesetzlichen Vorschriften im Sinne von Art. 734 OR. wurde durch öffentliche Urkunde vom 4. Juli 1951 festgestellt.

## Freiburg — Fribourg — Friburgo

## Bureau de Fribourg

11 juillet 1951.  
Société Immobilière des Rues Grimoux No 5 et Marcello No 2, à Fribourg, société anonyme (FOSC. du 9 août 1950, N° 184, page 2073). Alphonse de Coulon, décédé, a cessé d'être président et membre du conseil d'administration. Sa signature est radiée. Georges de Meuron, de Neuchâtel, à Corcelles-Cormondrèche, a été élu membre du conseil d'administration et secrétaire. A été élu administrateur-délégué et président Gustave de Coulon (déjà inscrit). La société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, par la signature d'un administrateur-délégué et en cas d'administrateur unique par la signature de ce dernier.

12 juillet 1951. Tannerie.  
Ch. Renz S.A., à Fribourg, exploitation de la tannerie de la Neuve ville (FOSC. du 10 avril 1943, N° 84, page 823). Henri Gross a cessé d'être fondé de pouvoir. Sa signature est éteinte. La fondée de pouvoir Anna Renz a dorénavant la signature individuelle.

## Solothurn — Soleure — Soletta

## Bureau Olten-Gösgen

9. Juli 1951. Pharmazeutische Produkte usw.  
Botica Aktiengesellschaft, in Olten, pharmazeutische Produkte, Drogen, Chemikalien usw. (SHAB. Nr. 275 vom 23. November 1950, Seite 3002). Laut öffentlicher Urkunde über die Generalversammlung vom 2. Juli 1951 wurden die Statuten revidiert. Das Grundkapital wurde von Fr. 50 000 auf Fr. 100 000 erhöht durch Ausgabe von 50 Namenaktien zu Fr. 1000. Das Grundkapital beträgt nun Fr. 100 000, eingeteilt in 100 voll bezahlte Namenaktien zu Fr. 1000. Weitere Statutenänderungen berühren keine publikationspflichtigen Tatsachen. Der Präsident Adrien Sudan ist aus dem Verwaltungsrat zurückgetreten; seine Unterschrift ist erloschen. Das nunmehr einzige Verwaltungsratsmitglied, Fritz Hofer, führt Einzelunterschrift als Direktor und Mitglied des Verwaltungsrates.

## Schaffhausen — Schaffhouse — Sciaffusa

12. Juli 1951. Musikinstrumente.  
A. Marcandella, in Schaffhausen, Musikinstrumente (SHAB. Nr. 118 vom 24. Mai 1951, Seite 1247). Die Firma verzigt, infolge behördlicher Aenderung der Strassenbezeichnung, als Geschäftslokal: Hirschweg 32.

12. Juli 1951. Restaurant.  
O. Domenighetti, in Schaffhausen. Inhaber dieser Einzelfirma ist Olinto Domenighetti, von Indemini (Tessin), in Schaffhausen. Betrieb des Restaurant «Zum Roseneck». Rosengässchen 7.

12. Juli 1951. Baugeschäft.  
Waldvogel & Tanner, in Stetten. Jakob Waldvogel, von und in Stetten, und Paul Tanner, von und in Bergen, sind unter dieser Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1951 ihren Anfang nahm. Einzig der Gesellschafter Jakob Waldvogel ist unterschreibungsberechtigt. Baugeschäft (Hoch- und Tiefbau).

## Appenzel A.-Rh. — Appenzel Rh. ext. — Appenzello est.

12. Juli 1951. Gasthaus, Bäckerei.  
Johannes Meler, jun., in Hundwil, Gasthaus und Bäckerei «Zum Hörnli» (SHAB. Nr. 140 vom 17. Juni 1944, Seite 1363). Diese Firma ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

12. Juli 1951.  
H. Lenz-Düggelin, Schuhfournituren, in Teufen (SHAB. Nr. 187 vom 13. August 1945, Seite 1938). Diese Firma ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

## St. Gallen — St-Gall — San Gallo

5. Juli 1951. Wäscherei.  
O. Peier & Co., in St. Gallen. Oskar Peier, von Lostorf, in St. Gallen und Hugo Rutz, von Obereggen (Appenzel I.-Rh.), in Herisau (Appenzel A.-Rh.), sind unter obiger Firma eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. Juli 1951 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Oskar Peier. Kommanditär ist Hugo Rutz mit einer Kommandite in Bar von Fr. 60 000. Einrichtung und Betrieb einer Kundenwäscherei unter Verwendung von Poensgen-Waschmaschinen nebst Zugehör. Webergasse 14.

11. Juli 1951.  
Milchproduzenten-Genossenschaft Gossau u. Umgebung in Lq., in Gossau (SHAB. Nr. 274 vom 22. November 1947, Seite 3461). Die Generalversammlung vom 1. Mai 1951 hat die Löschung der aufgelösten Genossenschaft beschlossen. Deren Vermögen geht an die «Milchproduzenten-Gesellschaft Gossau», in Gossau, über, welche zur Eintragung nicht verpflichtet ist. Da keine Gläubiger vorhanden sind, wird die Firma gelöscht.

11. Juli 1951. Bäckerei, Konditorei.  
Paul Rohner zum «Hirschen», in Rebstein, Bäckerei, Konditorei (SHAB. Nr. 98 vom 30. April 1925, Seite 744). Diese Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

11. Juli 1951. Gasthof, Viehhandel.  
Gebr. Göldi, in Salez, Gemeinde Sennwald, Betrieb des Gasthofes «Bahnhof», Handel mit Grossvieh und Schafen (SHAB. Nr. 249 vom 5. November 1946, Seite 3228). Diese Kollektivgesellschaft ist infolge Auflösung und durchgeführter Liquidation erloschen.

11. Juli 1951. Viehhandel, Gasthof.

Willi Göldi, in Salez, Gemeinde Sennwald. Inhaber der Firma ist Willi Göldi, von Sennwald, in Salez, Gemeinde Sennwald. Viehhandel, Schafhandel, Gasthaus «Zum Bahnhof»; Staatsstrasse.

11. Juli 1951. Technische Apparate.  
Jakob Hasler, in Flawil. Inhaber der Firma ist Jakob Hasler, von St. Margrethen, in Flawil. Handel und Vertrieb von technischen Apparaten; Sägenstrasse 165.

12. Juli 1951.  
Allgemeiner Konsumverein Neuhaus-Eschenbach, in Eschenbach, Genossenschaft (SHAB. Nr. 93 vom 22. April 1949, Seite 1063). Albert Brändli, Kassier, ist aus dem Vorstand ausgeschieden. Seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurde in den Vorstand und als Kassier gewählt: Alfred Brändli, von und in Eschenbach. Präsident oder Vizepräsident zeichnet kollektiv mit Aktuar oder Kassier.

12. Juli 1951. Rohhäute, Felle, Leder usw.  
Leder & Co. AG., in Jona, Bearbeitung und Verwertung von Rohhäuten, Fellen, Leder und deren Abfall usw. (SHAB. Nr. 305 vom 29. Dezember 1949, Seite 3407). Max Diggelmann wurde zum Direktor ernannt. Er führt weiterhin Kollektivprokura zu zweien.

12. Juli 1951.  
Robert Kühne, Fuhrhaltere, in Valens, Gemeinde Pfäfers, Sachentransporte (SHAB. Nr. 191 vom 17. August 1950, Seite 2138). Diese Firma ist infolge Gründung einer Kollektivgesellschaft erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma: «Gebr. Kühne, Fuhrhaltere, in Valens, Gemeinde Pfäfers».

12. Juli 1951.  
Gebr. Kühne, Fuhrhaltere, in Valens, Gemeinde Pfäfers. Robert Kühne und Philipp Kühne, beide von Pfäfers-Vasön, in Valens, Gemeinde Pfäfers, sind unter obiger Firma eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1951 ihren Anfang nahm. Die Gesellschaft übernimmt Aktiven und Passiven der bisherigen Einzelfirma «Robert Kühne, Fuhrhaltere, in Valens, Gemeinde Pfäfers. Fuhrhaltere, Camionnage, Handel mit Holz und dergleichen».

12. Juli 1951. Pharmazeutische Präparate usw.  
Ernst Wachter, in St. Gallen. Inhaber der Firma ist Ernst Wachter, von und in St. Gallen. Einzelprokura wird erteilt an: Frau Anna Wachter-Waldvogel, von und in St. Gallen. Verkauf pharmazeutischer Präparate, Roter-Vertrieb (Vertretung der pharmazeutischen Fabrik Roter, in Hilversum), Import und Export von Artikeln verschiedener Art. Vadianstrasse 10.

12. Juli 1951. Kolonialwaren, Mercerie, Bonneterie.  
A. Möller-Winterberg, in Weesen. Inhaber der Firma ist August Möller-Winterberg, von Affoltern (Zürich), in Weesen. Handel mit Kolonialwaren, Mercerie und Bonneterie; Flystrasse.

## Tessin — Tessin — Ticino

## Ufficio di Lugano

11 luglio 1951. Legna, ecc.  
Giovanni Notari e Figlio, in Cadro, commercio legna, ecc., società in nome collettivo (FUSC. del 25 giugno 1934, N° 145, pagina 1741). La società è sciolta per decesso del socio Giovanni Notari (avvenuta il 9 aprile 1943). La ragione sociale viene radiata essendo terminata la liquidazione. Attivo e passivo vengono assunti dalla nuova ditta individuale «Arcasio Notari», in Cadro, qui sotto iscritta, a partire dal 9 aprile 1943.

11 luglio 1951. Legna, carbone, sabbia, autotrasporti, ecc.  
Arcasio Notari, in Cadro. Titolare è Arcasio Notari fu Giovanni, da ed in Cadro. La ditta assume attivo e passivo della cancellata società in nome collettivo «Giovanni Notari e Figlio», in Cadro, a partire dal 9 aprile 1943. Commercio di legna e carbone, trasporti e forniture materiale da costruzione con cava di sabbia, impresa per autotrasporti.

11 luglio 1951. Prestino, ecc.  
Angelo Colombo, in Pura, prestino, ecc. (FUSC. dell'8 aprile 1921, N° 91, pagina 703). La ditta viene cancellata perchè non tenuta all'iscrizione come a dichiarazione del titolare.

12 luglio 1951. Partecipazione, ecc.  
Sacomarti Società Anonima, in Lugano, trattazione affari commerciali, ecc. (FUSC. del 22 giugno 1951, N° 143, pagina 1536). Aldo Frischknecht, dimissionario, non fa più parte del consiglio d'amministrazione e la sua firma estinta. Nuovo membro del consiglio d'amministrazione è Francesco Torricelli fu Giuseppe, da ed in Lugano, nominato presidente. Bruno Bucher non è più presidente, ma rimane membro del consiglio d'amministrazione. La società è vincolata dalla firma collettiva a due dei membri del consiglio d'amministrazione.

12 luglio 1951. Immobili.  
Elos S.A., succursale di Pura, compra-vendita proprietà fondiaria, ecc. (FUSC. dell'11 agosto 1949, N° 186, pagina 2114), con sede principale a Berna. Dott. iur. Ernst Gerber, da Langnau i.E., in Berna, è nominato nuovo membro del consiglio d'amministrazione, con firma individuale. Eugen Losinger, sinora amministratore unico è attualmente presidente.

12 luglio 1951.  
Investimenti Patrimoniali S.A., in Lugano, compra-vendita beni mobili ed immobili, ecc. (FUSC. del 9 luglio 1951, N° 157, pagina 1701). Giacomo Sommaruga, dimissionario, non è più amministratore unico della società e la sua firma estinta. In sua sostituzione è stato nominato il dott. Attilio Lucchini fu Arrigo, da Montagnola, in Lugano, con firma individuale.

## Waadt — Vaud — Vaud

## Bureau de Lausanne

Rectification.  
Compagnie électro-financière, à Lausanne, participations, société anonyme (FOSC. du 12 juillet 1951, page 1731). Le capital de 600 000 fr. est divisé en 1200 actions au porteur de 500 fr., entièrement libérées.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

## Geschäftseröffnungsverbot — Sperrfrist

(Ausverkaufsordnung vom 16. April 1947)

Am 16. Februar 1951 ist Herrn Friedrich Schmidt, Werkstätte für gute Möbel, in Bern, Weihergasse 7, die Bewilligung erteilt worden, sein Geschäft durch einen Totalausverkauf zu liquidieren. Mit der Bewilligung wurde für die Eröffnung eines gleichen oder ähnlichen Geschäftes eine Sperrfrist von 5 Jahren verfügt, beginnend am 30. Juni 1951.

Bern, den 16. Juli 1951.

Der Polizeidirektor der Stadt Bern.



Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

Der schweizerische Aussenhandel im ersten Halbjahr 1951

Hohes Bilanzpassivum bei gestiegenen Aussenhandelsumsätzen

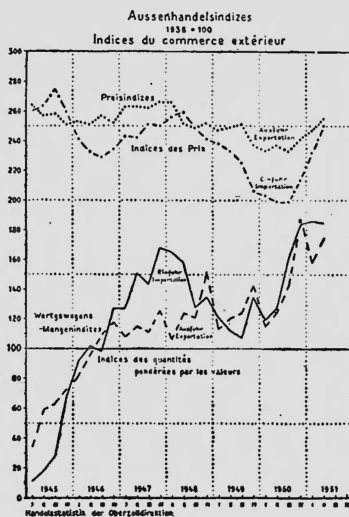
Die Aussenhandelsumsätze, ein gutes Barometer für die Beurteilung der Wirtschaftslage, zeigen für das abgelaufene erste Halbjahr ein Anhalten der Hochkonjunktur. Zwar registrierten die letzten beiden Monate der Berichtsperiode entgegen der sonst üblichen Saisontendenz Importabschwächungen. Diese dürften sich, abgesehen von einem gewissen Nachlassen umfangreicher Vorratskäufe, auch aus rein jahreszeitlich bedingten Gründen im dritten Quartal 1951 noch fortsetzen. Die Einfuhr der Monate Januar bis Juni des laufenden Jahres verzeichnet einen Wertbetrag von 3139,6 Mio Fr. und liegt damit über den bereits hohen Ergebnissen des zweiten Halbjahres 1950. Verglichen mit der vorjährigen Parallelperiode beträgt die Wertsteigerung rund 75%. Die mengenmässige Zunahme (47%) ist infolge der eingetretenen Preissteigerungen und teilweiser Umschichtungen in der Warenzusammensetzung bedeutend niedriger als dies in der Werterhöhung zum Ausdruck kommt. Die Ausfuhr bewegt sich mit 2244,8 Mio Fr. auf gleicher Höhe wie in den vorangegangenen sechs Monaten. Dies ist umso bemerkenswerter, als das erste Halbjahr für gewöhnlich niedrigere Umsatzziffern aufzuweisen pflegt als das zweite Semester. Die gegenwärtige Hochkonjunktur, welche vornehmlich auf die internationale Aufrüstung zurückzuführen ist, birgt indessen verschiedene Unsicherheitsfaktoren in sich.

Entwicklung der Aussenhandelsbilanz

1. Halbjahr	Einfuhr		Ausfuhr		Bilanz	Ausfuhrwert in % des Einfuhrwertes
	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.		
1938	342 348	781,3	30 045	618,4	162,9	79,2
1948	474 094	2811,2	31 969	1592,7	1218,5	56,7
1949	332 804	1965,0	24 281	1638,1	326,9	83,4
1950	338 415	1785,8	22 672	1643,5	142,3	92,0
1951	497 817	3139,6	32 378	2244,8	894,8	71,5

Das derzeitige Passivum unserer Handelsbilanz in Höhe von 894,8 Mio Fr. hat sich infolge der starken Importzunahme, verglichen mit dem ersten Halbjahr 1950, ungefähr um das Sechsfache vergrössert. Die Monate Mai und Juni 1951 zeigen indessen eine Abschwächung dieser Entwicklungstendenz. Die Exportquote (Ausfuhr in % der Einfuhr) ist von 92,0 auf 71,5% gesunken, liegt damit aber immer noch über dem Mittel der letzten Vorkriegsjahre (1934/38: 69%).

Ueber die Entwicklung des schweizerischen Aussenhandels seit Kriegsende orientiert die nachfolgende Graphik:



Der wertgewogene Mengenindex zeigt den Stand der im auswärtigen Handel getätigten Umsätze zu Preisen von 1938 gerechnet. Er verharrt im 2. Vierteljahr 1951 bei der Einfuhr mit 185 (1938 = 100) auf dem hohen Niveau der beiden Vorquartale und liegt um 47% über dem Stand der drei letzten Monate vor Ausbruch des Koreakonfliktes (2. Quartal 1950: 126). Dabei erreicht der Import von Lebens-, Genuss- und Futtermitteln 120, Rohstoffen 170 und Fabrikaten 248% der im Quartalsmittel 1938 getätigten Umsätze. Der Ausfuhrmengenindex ist vom 1. zum 2. Quartal des laufenden Jahres von 158 auf 175 gestiegen. Diese Entwicklung wird durch die Gruppe der Fabrikate (Index 186) bestimmend beeinflusst. Lebensmittel (103) verharrten ungefähr auf dem Niveau der ersten drei Jahresmonate, wogegen Rohstoffe (91) in diesem Zeitabschnitt sogar eine Abnahme aufwiesen.

Die Aussenhandelspreise, welche in den ersten neun Monaten des Jahres 1950 eine relativ starke Stabilität zu verzeichnen hatten, zeigen seither in der grossen Linie fortgesetzt steigende Tendenz. Der Gesamtpreisindex der Einfuhr (250) liegt im 2. Quartal 1951 nurmehr geringfügig unter dem Exportpreisindex (255), während bei Ausbruch des Koreakonfliktes (Juni 1950) die Differenz noch 45 Punkte betrug. Die Preissteigerung erreicht gegenüber dem 2. Quartal 1950 bei der Einfuhr 26% und bei der Ausfuhr 8%. Die umfangreichste Zunahme registrieren in diesem Zeitraum die Preise für eingeführte Rohstoffe (2. Quartal 1951: 270, d. h. 45% über Vorjahresstand), wogegen Lebensmittel (296, + 20%) sowie auch Fertigwaren (202, + 14%) einen geringeren Anstieg erfahren haben. In den neuesten schweizerischen Aussenhandelsresultaten tritt die Entspannung auf dem Konsumgütermarkt und die Rückbildung einiger internationaler Rohstoffpreise nur in vereinzelt Fällen in Erscheinung. Unsere Exportpreise weisen wesentlich kleinere Schwankungen auf. Der Preisindex der für den Exportsektor massgebenden Gruppe der Fabrikate steht im 2. Quartal 1951 auf 259 gegen 251 im 1. Quartal und 247 vor Jahresfrist.

Einfuhr

Ueber die Gliederung unserer Einfuhr nach Hauptwarengruppen orientiert die beigegebene Uebersicht:

Halbjahrsdurchschnitt	Lebens-, Genuss- und Futtermittel		Rohstoffe		Fabrikate	
	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.
1938	78 329	223,0	275 422	285,0	15 209	295,5
1. Halbjahr 1950	78 137	564,7	239 673	567,1	20 605	654,0
2. Halbjahr 1950	104 470	812,7	376 984	1037,2	30 195	900,2
1. Halbjahr 1951	90 767	783,3	368 892	1175,1	38 158	1181,2

Von den drei Hauptwarengruppen haben einzig Fabrikate im Vergleich zum 2. Halbjahr 1950 mengen- und wertmässig einen weitem Anstieg erfahren. Die um-

fangreichsten Zunahmen entfallen auf Maschinen, Fahrzeuge, wollene Kleiderstoffe, Baumwollgewebe und Kautschukwaren. Aber auch chemisch-pharmazeutische Produkte sind stark vermehrt zur Einfuhr gelangt.

Der Import von Lebensmitteln ist, gesamthaft betrachtet, geringer als in den Monaten Juli bis Dezember 1950. Die stärkste Abnahme betrifft hierbei Kristallzucker (— 98520 Tonnen, — 55,7 Mio Fr.). Der Menge nach ist auch der Rückgang bei Getreide (Weizen, Reis und Hafer) beachtlich, und wertmässig weisen Butter und Rohkaffee eine bedeutende Minusdifferenz auf. Bei Kaffee wirkt sich in letzter Zeit ausser der gewichtsmässigen Importminderung auch der Preisrückgang im Sinne einer Wertsenkung aus. Dagegen ist die derzeitige Baisseneigung am internationalen Weizenmarkt in unsern Einfuhrpreisen bis jetzt noch nicht in Erscheinung getreten. Mit erwähnenswerten Importzunahmen sowohl gegenüber dem ersten als auch im Vergleich zum zweiten Halbjahr 1950 figurieren Futtermittel, Kakao- und Süßfrüchte, Fasswein und Schlachtschweine.

Die Rohstoffimporte bewegen sich immer noch auf hohem Stand, da eine weit-sichtige Versorgungspolitik die Anlegung von Lagern zweckmässig erscheinen liess. Es ist in diesem Zusammenhang daran zu erinnern, dass der Rohstoffbedarf der für den Binnenmarkt arbeitenden Wirtschaftszweige grösser ist als der Bedarf der ausfuhrorientierten Branchen. Besonders hoch waren die Bezüge von Kohlen, Heiz- und Gasöl, Bau- und Nutzholz sowie die Importe von Handelseisen und Eisenblechen für die Bau- und Maschinenindustrie. Beträchtliche Wertzunahmen entfallen ferner auf Rohwolle, Rohgummi und Buntmetalle. Rohbaumwolle zeigt gegenüber den ersten sechs Monaten des vorangegangenen Jahres ebenfalls eine Wertsteigerung, im Vergleich zum 2. Halbjahr 1950 indessen einen erheblichen Rückgang. Diese Schwankungen sind weitgehend preislich bedingt, registriert doch Rohbaumwolle in den letzten Monaten wieder stark sinkende Preistendenzen.

Ausfuhr

Ueber unsere Ausfuhr nach Hauptwarengruppen gibt die nachfolgende Tabelle Aufschluss:

Halbjahrsdurchschnitt	Lebens-, Genuss- und Futtermittel		Rohstoffe		Fabrikate	
	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.	Wagen zu 10 t	Werte in Mio Fr.
1938	3 396	39,6	15 887	42,9	11 070	575,8
1. Halbjahr 1950	2 281	66,2	8 257	56,0	12 134	1521,3
2. Halbjahr 1950	5 536	77,6	13 918	105,9	17 617	2083,9
1. Halbjahr 1951	3 412	82,3	10 824	93,2	18 142	2069,3

Im Vergleich zum 2. Halbjahr 1950 hat einzig der Versand von Lebensmitteln dem Werte nach weiter zugenommen. Es betrifft dies u. a. Schokolade und Kondensmilch. Infolge der verminderten Kartoffelausfuhr ist die ausgeführte Warenmenge indessen bedeutend geringer. Gegenüber den ersten sechs Monaten des vorangegangenen Jahres weisen alle drei Hauptwarengruppen der Menge und dem Werte nach erhebliche Umsatzsteigerungen auf. Der schweizerische Fertigwarenexport ist um 548 Mio Fr. grösser als vor Jahresfrist. Diese Erhöhung entfällt zum überwiegenden Teil auf Verbrauchsgüter (vor allem Uhren). Während der wertgewogene Mengenindex für Produktionsmittel anno 1950 höher stand als der Exportmengenindex für Verbrauchsgüter, ist das Verhältnis heute umgekehrt. Beachtlich erweitert hat sich auch der Versand von Rohstoffen (Gonzenseinerze), obwohl hier gegenüber dem 2. Halbjahr 1950 nun wieder eine rückläufige Bewegung eingetreten ist.

Auslandabsatz der Hauptindustrien

Industrie	Ausfuhrwerte			Ausfuhrmengenindex <sup>1)</sup>			
	1. Halbjahr 1950	2. Halbjahr 1950	1. Halbjahr 1951	1. Halbjahr 1950	2. Halbjahr 1950	1. Halbjahr 1951	
in Mio Fr. (1938 = 100)							
<b>Textilindustrie:</b>							
Baumwollgarne	24,2	21,0	26,8	100	77	79	
Baumwollgewebe	64,0	63,0	75,5	102	90	95	
Stickerien	31,0	35,4	46,8	74	83	102	
Schappe	0,9	2,3	1,9	18	46	36	
Kunstseiden- und Zellwollgarne	22,1	31,2	32,5	153	208	182	
Selden- und Kunstseidenstoffe	39,6	39,6	59,5	171	181	247	
Selden- und Kunstseidenbänder	4,3	4,8	6,0	84	100	113	
Rohkammgarne	2,9	8,4	5,6	105	264	141	
Wollgewebe	7,4	10,8	10,6	235	326	271	
Wirk- und Strickwaren	12,1	16,5	14,7	209	250	197	
Konfektion	11,7	13,6	19,6	150	152	206	
<b>Hutgeflechtindustrie</b>	12,0	12,5	15,3	120	130	145	
<b>Schuhindustrie</b>	{ in 1000 Paar	446,1	515,1	572,3	53	68	71
{ in Mio Fr.	10,0	13,5	13,9				
<b>Metallindustrie:</b>							
Aluminium	19,6	27,2	27,7	51	72	57	
Maschinen	394,4	468,6	465,7	137	167	169	
Uhren	{ in 1000 Stück	10100,3	16572,2	16970,2	105	173	180
{ in Mio Fr.	280,9	449,3	465,6				
Instrumente und Apparate	121,3	136,6	143,9	238	269	286	
<b>Chemische und pharmazeutische Industrie:</b>							
Pharmazeutika	100,1	121,7	145,1	212	274	345	
Parfümerien	10,3	18,4	23,5	95	169	197	
Chemikalien für gewerblichen Gebrauch	34,6	50,0	68,5	252	383	430	
Anilinfarben und Indigo	93,7	128,1	150,2	123	182	194	
<b>Nahrungsmittel:</b>							
Käse	39,8	43,6	41,2	65	74	73	
Kondensmilch	1,7	1,3	2,3	34	31	53	
Schokolade	3,7	5,6	6,9	217	325	398	

<sup>1)</sup> Wertgewogener Mengenindex.

Die wichtigsten Branchen der für den Textilexport arbeitenden Industrien haben ihre Umsätze im Berichtshalbjahr vergrössert. Am umfangreichsten sind die Zunahmen sowohl gegenüber dem 2. Halbjahr 1950 als auch im Vergleich zur vorjährigen Parallelperiode bei Seiden- und Kunstseidenstoffen sowie bei Baumwollgeweben und Stickerien. Stärkere Exporte als im Vorjahr haben ebenfalls die Hutgeflecht- und die Schuhindustrie aufzuweisen. Bei der Hutgeflechtindustrie hat der saisonbedingte Geschäftsrückgang dieses Frühjahr im allgemeinen etwas später eingesetzt als anno 1950.

Im Bereich der Metallindustrie überwiegen die Mehrexporte von Maschinen und Uhren, welche, verglichen mit den ersten sechs Monaten des vorangegangenen Jahres, eine Werterhöhung um 18, bzw. 66% verzeichnen. Der Aussenhandel mit Maschinen kann als Gradmesser der wirtschaftlichen Tätigkeit dienen und der starke Aufschwung der Uhrenaufuhr ist eine Folge der konjunkturellen Entwicklung der Weltwirtschaft und insbesondere der namhaften Belegung des Amerika-Geschäftes. Der mittlere Stückpreis je ausgeführte Uhr ist innert Jahresfrist nur geringfügig gestiegen, doch war in letzter Zeit eher eine Nachfrage nach billigeren Qualitäten feststellbar. Bei Instrumenten und Apparaten macht die im Vergleich zum Vorjahr eingetretene wertmässige Zunahme wie bei Maschinen ebenfalls 18% aus, wogegen der Versand von Aluminium im gleichen Zeitraum sich um rund zwei Fünftel vergrössert hat.

Die chemisch-pharmazeutische Industrie ist nicht allein im Vergleich zu den entsprechenden Vorjahrsziffern, sondern auch gegenüber dem 2. Halbjahr 1950 durchweg mit Mehrumsätzen vertreten. Verglichen mit dem letzten Vorkriegsjahr verzeichnen pharmazeutische Produkte und Chemikalien für gewerblichen Gebrauch einen sehr hohen Indexstand (s. Tabelle). Für Parfümerien und Anilinfarben hat sich der wertgewogene Mengenindex (1938 = 100) annähernd verdoppelt. Als wichtigstes Exportprodukt der schweizerischen Nahrungsmittelindustrie ist nach wie vor Käse zu nennen, wobei Frankreich, Italien und die Vereinigten Staaten unsere bedeutendsten Abnehmer darstellen. Relativ stärker gestiegen als der Käseexport sind indessen die Verkäufe von Schokolade und kondensierter Milch, zeigt doch der Absatz von Käse, verglichen mit dem 2. Halbjahr 1950, wieder sinkende Tendenz.

**Aussenhandel nach Ländern**

Während der Ueberseeverkehr am schweizerischen Importanstieg der Monate Juli bis Dezember 1950 stark beteiligt war, ist dies in den ersten sechs Monaten des laufenden Jahres nicht der Fall. Das 1. Quartal 1951 brachte sogar eine beachtliche Verminderung des Ueberseegeschäftes; doch wurde der Ausfall im 2. Quartal wieder eingeholt. Der Europahandel registriert demgegenüber seit Jahresfrist ununterbrochen steigende Tendenz, erreicht aber immer noch nicht den vor dem Kriege innegehabten Anteil an unserm Gesamtimport. Bei der Ausfuhr ist seit Monaten mit zeitweiligen Unterbrüchen sogar eine Verlagerung zugunsten aussereuropäischer Absatzgebiete festzustellen. Anteilsmässig zeigt sich dies in einer Zunahme des Ueberseeverkehrs von 37% im 2. Quartal 1950 auf 43% in den Monaten April/Juni 1951.

**Bezugs- und Absatzländer**

	Einfuhr		Ausfuhr			
	1. Halbjahr 1950	Jahr 1951	1. Halbjahr 1950	Jahr 1951	1. Halbjahr 1950	Jahr 1951
	in Mio Fr.		in Mio Fr.		in % der Gesamtausfuhr	
Deutschland	182,7	425,7	23,2	13,6	15,7	8,1
Oesterreich	23,3	49,9	2,1	1,6	29,5	58,2
Frankreich	191,0	346,6	14,3	11,0	177,5	181,7
Italien	148,2	196,2	7,3	6,2	187,8	181,0
Belgien-Luxemburg	87,9	213,7	4,3	6,8	136,5	143,2
Niederlande	53,3	96,5	3,5	3,1	49,3	93,1
Grossbritannien	170,7	227,7	5,9	7,3	60,3	92,3
Spanien	20,2	30,6	0,3	1,0	26,1	33,2
Dänemark	23,5	24,0	0,9	0,8	25,3	32,5
Schweden	29,5	50,8	1,2	1,6	23,5	73,9
Tschechoslowakei	42,5	47,3	3,6	1,5	45,6	49,2
Südafrikanische Union	26,4	18,2	0,2	0,6	3,4	20,9
Iran	31,3	44,4	0,6	1,4	8,3	8,9
Indien	12,0	23,9	1,4	0,8	31,7	49,6
China	7,6	38,5	0,5	1,2	24,3	56,3
Kanada	44,1	60,3	1,5	1,9	29,1	34,7
Vereinigte Staaten	275,0	497,7	7,8	15,9	202,1	285,6
Mexiko	12,7	27,5	0,2	0,9	13,4	23,6
Brasilien	21,3	56,1	0,7	1,8	45,6	90,2
Argentinien	63,4	59,1	3,6	1,9	35,4	47,0
Australischer Bund	15,4	31,7	0,6	1,0	10,7	32,4
Niederländische Antillen	27,5	33,9	0,1	1,1	1,3	1,2

Unter den Bezugsgebieten der Schweiz steht von den Nachbarstaaten Deutschland erstmals seit Kriegsende wieder deutlich an der Spitze. Sein Anteil an unserer Gesamteinfuhr hat sich gegenüber dem 1. Halbjahr 1950 von 10 auf 14% erhöht, liegt aber immer noch wesentlich tiefer als im letzten Vorkriegsjahr, wo er rund 23% betrug. Die Zunahme betrifft vor allem Maschinen, Eisen und Eisenerzen, Automobile und Kohlen. Die Ausfuhr dorthin hat in weit geringerem Masse zugenommen als die Einfuhr, womit die Passivität der Handelsbilanz mit Deutschland innert Jahresfrist von 30,5 auf 242,9 Mio Fr. gestiegen ist. Im Verkehr mit Italien hat sich der Aktivsaldo der ersten sechs Monate des Jahres 1950 in der Berichtszeit sogar in eine leichte Passivität verwandelt. Auch im Handel mit Frankreich ist diesmal der Einfuhrüberschuss erheblich grösser. Einzig der Warenaustausch mit Oesterreich weist bei stark gestiegenen Umsätzen einen erhöhten Aktivsaldo auf. Bei den meisten Ländern überwiegen die Mehrimporte die Ausfuhrzunahmen um ein Bedeutendes. Eine Ausnahme hievon machen vor allem Schweden und die Südafrikanische Union. Die wichtigsten Exportsteigerungen betreffen hier u. a. Uhren, Baumwollgewebe und Maschinen. Eine erhebliche Ausweitung hat auch der Aussenhandel mit China erfahren. Die umfangreichen Mehrimporte aus diesem Land beschlagen vornehmlich Oelsaaten. Aus Iran und den Niederländischen Antillen, welche Gebiete ausgesprochen passive Handelsbilanzen registrieren, bezieht die Schweiz fast ausschliesslich Benzin, Heiz- und Gasöl. Die Vereinigten Staaten, unsere immer noch wichtigsten Handelspartner, zeigen im Vergleich zum 1. Halbjahr 1950 einen Importanstieg, der die Exportausweitung annähernd um das Dreifache überschreitet. Mit einem Passivsaldo von 212,1 Mio Fr. entfällt auf dieses Land denn auch rund ein Viertel des gesamten schweizerischen Einfuhrüberschusses.

Bern, den 16. Juli 1951.

Eidgenössische Oberzolldirektion.

164. 17. 7. 51.

**Schweizerische Ausfuhr nach Westdeutschland**

In der Nummer 132 des westdeutschen Bundesanzeigers vom 12. Juli 1951 sind verschiedene Ausschreibungen für die Einfuhr von früheren Freilistenwaren aus den Mitgliedsländern der Organisation für Europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit (OECE), einschliesslich der Schweiz, veröffentlicht worden. Es handelt sich um die 2. und 3. globale Monatsimportquote im Rahmen der durch die OECE in Paris festgelegten kurzfristigen deutschen Einfuhrregelung für die am 31. August 1951 endigende Dreimonatsperiode. Gemäss den OECE-Beschlüssen stehen für die Einfuhr dieser ehemals liberalisierten Waren aus der Schweiz insgesamt 2,8 Millionen Dollar pro Monat zur Verfügung.

Wie üblich ist nähere Auskunft bei den massgebenden Wirtschaftsverbänden, den Kontingentsverwaltungsstellen und der Handelsabteilung des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements erhältlich. 164. 17. 7. 51.

**Exportationen schweizerischer Waren nach Westdeutschland**

Die Nummern 132 und 133 des westdeutschen Bundesanzeigers vom 12. Juli 1951 sind verschiedene Ausschreibungen für die Einfuhr von früheren Freilistenwaren aus den Mitgliedsländern der Organisation für Europäische wirtschaftliche Zusammenarbeit (OECE), y compris la Suisse, et figurant précédemment à la liste de libération allemande. Il s'agit de deuxième et troisième contingents mensuels d'importation globaux prévus par la réglementation allemande fixée par l'OECE pour la période de trois mois prenant fin le 31 août prochain.

Selon les décisions de l'OECE, les importateurs allemands disposent d'un montant total de 2,8 millions de dollars par mois pour l'importation des marchandises suisses précédemment libérées.

Les associations économiques compétentes, les offices de contingents et la division du commerce du Département fédéral de l'économie publique fourniront, sur demande, tous autres renseignements utiles.

164. 17. 7. 51.

**Portugal — Zolltarif**

Mit Dekret Nr. 38:260 vom 21. Mai 1951 wurde der am 21. September 1950 neu in Kraft gesetzte portugiesische Zolltarif unter anderem wie folgt geändert (vergleiche Schweizerisches Handelsamtsblatt Nr. 253 vom 28. Oktober 1950):

- 1. Die Zollpos. 1088 wurde gestrichen.
- 2. Die Ansätze der Zollpos. 617 und 643-A wurden wie folgt neu festgesetzt:

	Neuer Ansatz je kg:
Pos. 617 — Zuckerwaren, nicht anderweitig genannt	—60 Escudos
Pos. 643-A — Fruchtsäfte, flüssig oder konzentriert, mit Zuckergehalt	—55 Escudos

164. 17. 7. 51.

**Portugal — Tarif douanier**

Par décret N° 38:260 du 21 mai 1951, le tarif douanier portugais, mis en vigueur le 21 septembre 1950 (voir Feuille officielle suisse du commerce N° 253 du 28 octobre 1950), a été modifié notamment ainsi qu'il suit:

- 1° La rubrique douanière 1088 a été radiée.
- 2° Les taux des rubriques 617 et 643-A ont été fixés comme suit:

	Nouveau taux par kg.:
N° 617 — sucreries non spécifiées	—60 Escudos
N° 643-A — jus de fruits liquides ou concentrés, additionnés de sucre	—55 Escudos

164. 17. 7. 51.

**Tunisie — Modification du tarif douanier**

Ainsi que cela ressort du «Journal Officiel Tunisien» du 3 juillet 1951 ont été rendues applicables à la Tunisie les dispositions de l'arrêté métropolitain du 26 mai 1951<sup>1</sup> qui a rétabli, provisoirement au taux réduit de 16% ad valorem, le droit de douane grevant, à l'entrée en France:

- 1° Les chaussures ne dépassant pas la cheville, à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en cuir ou matières assimilées, non dénommées ni comprises ailleurs (rubrique N° 1143 A du tarif douanier français).
- 2° Les mêmes chaussures mais dépassant la cheville, en tant qu'il s'agit de brodequins ou de bottines (rubrique N° ex 1143 B).

Il est précisé que les chaussures dont il s'agit sont soumises au régime dit «d'Union douanière», en vertu duquel les marchandises originaires de l'étranger nationalisées par le paiement des droits en France et en Algérie sont admises, à l'importation en Tunisie, en franchise des droits de douane. Les mêmes produits importés directement de l'étranger sont passibles des droits de douane inscrits au tarif douanier métropolitain français.

<sup>1</sup> Voir FOSC. N° 135, du 13 juin 1951 (France: Modification du tarif douanier: suspensions et réductions des droits d'importations applicables à certains produits). 164. 17. 7. 51.

**France**

**Importation et exportation des instruments de mesure**

Il est reproduit ci-après, à toutes fins utiles, un tableau des instruments de mesure, dont l'importation en France et l'exportation de ce pays sont subordonnées à un régime spécial<sup>1</sup>, du point de vue du contrôle de ces instruments, les autres formalités, notamment celles relatives au contrôle du commerce extérieur, demeurant réservées:

Numéros de la nomenclature du tarif douanier français	Désignation des instruments de mesure
ex 1403	Réceptifs mesures (dépotoirs, réservoirs cylindriques) comportant un tube de niveau gradué
ex 1632 A	Appareils à mesurer les peaux
1658 A, B, C	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur
1659 A, B, C	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques
1660 B	Bascules et balances ensacheuses
ex 1660 C	Mesureurs automatiques pour solides (céréales, coke, etc.) peseuses-mesureuses (pour céréales, etc.)
ex 1661	Accessoires et pièces détachées assemblées constituant des mécanismes transmetteurs ou indicateurs pour instruments de pesage
1833	Distributeurs-mesureurs de liquides
1834	Compteurs d'électricité
ex 1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux
ex 1836	Compteurs continus pour alcools hydrocarbures liquides
ex 1845 B et	Dispositifs annexes et pièces détachées assemblées formant un ensemble mécanique adaptable aux compteurs ou autres instruments de mesure soumis au contrôle
ex 1846	Balances de précision et leurs pièces détachées, à l'exclusion des poids présentés isolément
1847	Poids à peser en toutes matières pour toutes balances
1848	Instruments de mesure linéaire en toutes matières
1852	Mesures de capacité
1853	Mesures de capacité
ex 1854	Appareils métreurs pour tissus

Ce tableau a été inséré dans le cadre d'une instruction récente de la Direction générale des douanes françaises à ses agents (décision administrative N° 3047 (1/2) du 26 juin 1951, publiée aux «Documents Douaniers» N° 338 du 6 juillet de la même année). 164. 17. 7. 51.

<sup>1</sup> Voir FOSC. N° 164, 63 et 123 des 17 juillet 1947, 16 mars 1950 et 30 mai 1951.

## France, Algérie et divers territoires de la France d'Outremer: Libération de l'importation

En complément de la communication parue à la Feuille officielle suisse du commerce N° 116 du 22 mai 1951 il est reproduit ci-après une liste complète des produits libérés du contingentement à l'entrée en France et en Algérie qui remplace les publications précédentes (Voir FOSC. N°s 240, 292, 5, 208, 219, 235 et 245 des 13 octobre et 13 décembre 1949, 7 janvier, 6 et 19 septembre, 7 et 19 octobre 1950.):

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 1 A	Chevaux: de selle (poulains, étalons, hongres et juments): Animaux reproducteurs de race pure.	85	Piment (des genres capricum à l'exclusion du capricum grossum et pimenta).
1 B	Destinés à la boucherie.	86	Cannelle et fleurs de cannellier.
2 A	Anes et ânesses.	87	Girofle (clous et griffes).
2 B	Mulets, mules et bardots.	88	Noix muscades, en coques ou sans coques.
3	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle: Animaux reproducteurs de race pure. Autres: veaux, taurillons, bouvillons, génisses, taureaux, vaches, bœufs.	89	Macis.
4	Animaux de l'espèce ovine (agneaux, béliers, brebis et moutons).	90	Amomes et cardamomes.
5	Animaux de l'espèce caprine (chevreaux, boucs et chèvres).	91	Safran.
6	Animaux de l'espèce porcine: Animaux reproducteurs de race pure. Autres porcelets, porcs.	92	Autres épices n. d. n. c. a.
7	Lapins domestiques vivants.	104	Sons, remoulages et autres résidus du criblage, de la mouture et de la décoration des grains de céréales et des légumineuses, à l'exclusion des germes.
9	Gibier vivant.	112 B	Coprah.
10	Chiens.	112 C	Noix et amandes de palmistes.
11	Abeilles.	112 E	Graines de ricin et de pulgère.
12	Animaux vivants non dénommés ni compris ailleurs.	ex 112 F	Graines de lin de semence.
	Viandes fraîches ou congelées des espèces bovine, ovine, porcine, chevaline, asine et mulassière:	112 O	Graines d'illipé.
13 A	De l'espèce bovine.	112 P	Graines de Karité.
13 B	De l'espèce ovine.	113 B	Vesces et lupins.
13 C	De l'espèce porcine à l'exception du lard.	113 C	Graines de trèfles, de luzerne, de minette, de ray-grass, de sainfoin, de graminées et autres graines fourragères.
13 D	De l'espèce chevaline.	113 D	Graines de fleurs.
13 E	Des espèces asine et mulassière.	113 E	Autres graines et fruits à ensemençer non dénommés ailleurs, à l'exclusion des graines de betteraves.
14	Abats comestibles, frais ou congelés, présentés isolément: Foies. Autres (cœurs, poumons, pieds, panes, tripes, cervelles, ris, etc.).	118 A	Mousses, algues et lichens médicinaux.
15	Volailles mortes (y compris les foies frais des espèces autres que l'oie ou le canard).	118 B	Bois odorants et médicinaux (quassia amara, etc.) en bûches ou copeaux.
16	Foies d'oie ou de canard (foies gras).	118 D	Racines: De réglisse, brutes, coupées en paquets ou bien en sciure ou poudre. De plantes à rotenone (derris, timbo, cube, barbasco, etc.), brutes, broyées ou pulvérisées. Autres (de guimauve ou d'althea, de gentiane, de valériane, d'ipécaouana, etc.), fraîches ou séchées.
17	Gibier mort.	118 E	Ecorces de quinquina et autres.
18	Lapins domestiques morts.	119 A	Plantes, parties de plantes, graines et fruits à usages alimentaires ou de fourrages, non dénommés ni compris ailleurs: Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de genièvre, de cumin et de carvi.
19	Viandes fraîches ou congelées d'autres espèces.	119 B	Ecorces de citrons, d'oranges, de melons et similaires, fraîches, séchées ou pulvérisées, ou bien présentées dans l'eau salée ou soufrée.
20	Lard frais.	119 D	Maté.
21	Suif brut (suif en branches).	119 E	Noyaux de fruits (pêches, abricots, prunes, cerises, etc.).
	Viandes salées, séchées, fumées, cuites ou simplement préparées d'une autre manière:	119 F	Autres, y compris les pelures et autres déchets utilisables de pommes, poires, etc.
22 A	De porc: Jambons crus, accompagnés d'un certificat d'origine et de qualité délivré par une autorité compétente du pays expéditeur agréée par le ministre de l'agriculture. Autres.	120	Pailles et balles de céréales.
22 B	Autres que de porc.	121	Fourrages.
26 A—B	Crustacés frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés. Mollusques et coquillages pleins frais (vivants ou morts) ou simplement cuits, salés ou séchés.	122	Betteraves et autres racines fourragères.
27 A	Moules.	123	Matières premières végétales pour la teinture.
27 B	Autres (escargots, etc.).	124 A—F	Matières premières végétales pour le tannage.
33 A	Oeufs d'oiseaux en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé licite, à l'exclusion des œufs à couvrir.	126 A—C	Gommes et gommes-résines brutes ou élaborées.
33 B	Oeufs d'oiseaux complets (blancs et jaunes), dépouillés de leurs coquilles.	127	Baumes naturels.
33 C	Jaunes d'œufs.	ex 128 A	Epaississants naturels n. d. n. c. a.:
35	Cheveux bruts, même lavés et dégraissés.	128 B	Alginates et produits dérivés.
36	Crins bruts ou en bottes.	128 C	Lichens carraghens et similaires.
37	Soies de porc et de sanglier, poils de blaireau et autres poils pour la brosse.	128 D	Muclages de caroubes et de farine de graines de caroubes.
38 A—B	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux.	130 A—K	Sucs et extraits végétaux, non dénommés ni compris ailleurs.
39	Déchets de cuir vert et de peau non tannée, tendons, nerfs, queues et autres déchets analogues non tannés.	131 A—F	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées, ni comprises ailleurs.
40 A—C	Déchets de poissons.	132 B—C	Matières végétales de rembourrage à l'exclusion du kapok.
41	Sang de bétail liquide ou desséché.	133 A—B	Matières végétales pour balais et brosses non dénommées ni comprises ailleurs.
42 A—E	Plumes: Plumes à lit et duvet, brutes ou apprêtées. Peaux et parties de peaux d'oiseaux, revêtues de leurs plumes, brutes ou simplement préparées en vue de leur conservation pendant le transport. Plumes de parure brutes ou simplement nettoyées. Plumes pour autres usages, brutes ou simplement nettoyées. Tuyaux de plumes, brutes ou apprêtées.	134 A—B	Grains durs, pépins, coques et noix à tailler.
43	Os bruts ou en poudre.	135	Autres produits bruts d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs.
44	Cornes et bois d'animaux, bruts, avec ou sans cornillons et os frontal, en déchets, aplatis ou débités.	138	Huile de pied de bœuf et similaires (huile de pied de mouton, de cheval, etc.).
45	Sabots d'animaux, ongles, griffes et becs, bruts, en déchets, aplatis ou débités.	139	Suifs fondus, y compris les suifs dits premiers jus.
47	Ecaillés de tortues (carapaces entières, feuilles déchirées, onglons, rognures et déchets).	140	Graisses d'os, de déchets et similaires.
48	Coquillages vides.	143 C	Graisses et huiles de poisson et d'animaux marins, brutes ou raffinées, à l'exclusion de l'huile de foie de morue et de l'huile de fletan.
49	Fanons de baleines ou d'autres cétacés, bruts, dégraissés, râclés, ébarbés, fendus, sans autre ouvrison.	144 A—C	Graisse de suint et ses dérivés.
50	Corail et similaires, bruts ou simplement préparés, mais non travaillés.	145	Autres graisses ou huiles d'origine animale, non dénommées ni comprises ailleurs.
52	Glandes et organes d'animaux frais, congelés ou conservés mais non desséchés.	146 H	Huile d'olive brute.
53	Ambre gris, castoreum, musc, civette, cantharides et autres substances animales brutes propres à la médecine et à la parfumerie.	146 I	Huile de ricin et de pulgère, brutes.
54	Cochenilles et insectes similaires.	146 K	Huiles de palmistes et de coco (coprah) brutes.
55	Rogues de morues, de maquereaux et similaires.	146 L	Huile de Karité, brute.
56	Oeufs de poissons frais (vivants).	146 M	Huiles d'amandes douces et de noyaux de fruits (abricot, pêche, prune) brutes.
61 A	Bulbes, tubercules, oignons, griffes et rhizomes de plantes à fleurs ou à feuillages à l'état de repos. Griffes d'asperges.	ex 146 O	Huiles végétales raffinées d'olive, de ricin et de pulgère, de palmiste et de coco, de Karité, d'amandes douces et de noyaux de fruits.
67 F	Asperges.	148	Lies ou fèces d'huiles.
67 K	Concombres et cornichons.	149	Pâtes de neutralisation.
67 L	Artichauts.	150	Dégras.
68 A—C	Légumes et plantes potagères desséchées, deshydratés ou évaporés.	152	Glycérines.
69 A	Haricots de semence.	153	Brais stéariques et brais de suint.
69 B	Fèves et féverolles.	ex 154	Huile de baleine hydrogénée.
69 D	Pois de semence.	157	Cire de spermaceti (blanc de baleine ou d'autre cétacés), brute, pressée ou raffinée.
70 A	Manioc.	158 A—B	Cires d'abeilles et d'autres insectes.
71 A	Dattes.	159	Cires végétales (cires de carnauba, de candelilla, de gomme laque, de fibres d'alfa, de sparte, de coton, de lin, etc.); cires du Japon, de palmier, de myrica, de pizan, de curicuri, etc.).
72 A—F	Agrumes fraîches ou séchées.	161 A—B	Foies conservés au naturel, saucisson de foie, pâtés, purées et mousses de foie de toute espèce, en boîtes, terrines, crôutes ou autres formes, avec ou sans mélange d'autres viandes ou denrées.
74 B	Raisins secs.	162 A—D	Autres préparations conservées de viandes, en boîtes, terrines, crôutes ou autres formes, avec ou sans mélange de légumes ou d'autres produits végétaux.
75 A	Amandes sèches, en coques ou sans coques.	163	Extraits et bouillons de viande, solides, pâteux ou liquides, même aromatisés à l'aide de substance végétales, salés et assaisonnés ou non.
75 B	Noisettes, en coques ou sans coques.	165	Crustacés et mollusques préparés ou conservés.
75 C	Noix communes.	ex 167 A	Sucres de betteraves, de cannes et sucres analogues (saccharose) d'une teneur en saccharose pour 100 grammes de produit sec de 99 <sup>g</sup> grammes et plus y compris les candis.
75 E	Pistaches.	168 A—B	Sucre de raisin et autres sucres de fruits; sucres de bouleau, d'érable, de maïs, de palmier, de sorgho et similaires.
78 B—D	Baies comestibles fraîches à l'exclusion des fraises.	171	Autres sucres (sucres caramélisés, sucres intervertis, maltose, lévulose, succédanés et substitués du miel, même mélangés de miel naturel, etc.).
80 C	Abricots séchés, y compris les pâtes séchées, non cuites, ni sucrées.	174	Poudres sucrées pour la fabrication de crèmes, puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, ni chocolat.
80 E	Pruneaux.	189	Légumes, plantes potagères, fruits et autres plantes et parties de plantes, conservés au vinaigre avec ou sans sel, épices ou moutarde, y compris les pickles, les picallilles et similaires.
82	Thé.	190 A—B	Légumes, plantes potagères et autres plantes ou parties de plantes conservés sans vinaigre, même assaisonnés ou cuisinés, sans viande ni poisson.
83	Vanille.		
84	Poivre (genre piper).		



Nméros du tarif douanier français	Désignation des produits
191 A	Fruits conservés entiers, en quartiers, ou en morceaux:
191 B	à l'eau-de-vie ou à l'alcool, avec ou sans sucre;
191 C	sans alcool, sans sucre ni sirop;
ex 191 C	sans alcool, dans un liquide sucré (fruits au sirop), à l'exception des ananas et macédoines de fruits contenant 10% et plus d'ananas.
192	Fruits, écorces de fruits, plantes ou parties de plantes confits au sucre (candis).
193	Cuites, purées et pâtes de fruits sans sucre ni miel.
200	Moutarde préparée.
201	Préparations pour potages et pour bouillons à base de substances végétales, sans extrait de viande.
202	Sauces.
203	Condiments et assaisonnements non dénommés ni compris ailleurs.
204	Levures, non conditionnées pour usages médicaux.
205	Ferments (lactiques, actéiques et autres), non conditionnés pour usages médicaux.
206	Poudres non sucrées pour la fabrication de crèmes puddings, entremets, desserts, etc., sans cacao, même aromatisées, colorées ou parfumées.
207 A—C	Comprimés et dosettes de parfums naturels ou artificiels non sucrés, pour usages alimentaires.
209	Eaux naturelles, non distillées, à l'exception de l'eau de mer.
210	Eaux minérales naturelles, eaux minérales artificielles, eaux gazeuses non aromatisées, ni sucrées.
211	Glace (eau congelée), naturelle ou artificielle.
226	Farines ou poudres de viande et de poissons, viandes boucanées pour la nourriture des animaux (déchets de viande bouillis, séchés ou fumés), crétons.
227	Pulpes de betteraves contenant moins de 10% de sucre et déchets de sucrerie.
228	Déchets de brasserie et de distillerie, résidus d'amidonnerie et similaires.
229	Tourteaux et autres résidus de l'extraction des bulles végétales renfermant moins de 8% d'huile.
231	Lies de vin, même desséchées, tartre brut.
232	Déchets d'origine végétale, n. d. n. c. a., pour la nourriture des animaux.
233	Préparations fourragères mélassées ou sucrées pour l'alimentation des animaux.
234	Aliments préparés pour animaux, n. d. n. c. a.
238	Sel (chlorure de sodium).
239	Eaux-mères de salines et eau de mer.
240 A	Soufre:
240 B	Minerais.
241	Soufre non épuré dit «brut».
242	Graphite naturel, brut, lavé, broyé ou pulvérisé.
243	Ecume de mer (magnésite), ambre (succin) et ambroïde, bruts ou pulvérisés.
244	Seils de potassium naturels (carnallite, kainite, sylvinite, etc.), autres que pour usages agricoles.
245	Nitrates naturels, autres que pour usages agricoles.
246	Phosphates de calcium naturels (phosphates tricalciques).
247	Sulfures d'arsenic naturels (orpin, réalgar), en morceaux ou pulvérisés.
248	Sulfures d'antimoine naturels (crudum), en morceaux ou pulvérisés.
249	Barytine (sulfate de baryum naturel).
250	Carbonate de baryum naturel, en roche, broyé ou pulvérisé.
251	Borate de calcium naturel.
252	Borate de sodium naturel (borax brut).
253	Cryolithe et chiolithe naturelles, en roche, broyées ou pulvérisées.
254	Spatb fluor, en roche, broyé ou pulvérisé.
255 A—B	Alunite (Pierre d'alun), en roche, broyée, pulvérisée, calcinée.
256	Seils naturels de magnésium, en roche, broyés ou pulvérisés.
257	Magnésie calcinée, à l'exclusion de la magnésie pure ou pharmaceutique.
258	Strontianite (carbonate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
259	Célestine (sulfate de strontium naturel), en roche, broyée ou pulvérisée.
260	Emeri.
261	Corindon naturel, à l'exclusion des pierres précieuses et pierres fines.
262	Farines siliceuses fossiles, kieselsguhr, terres ou silices de Moler, diatomites, cellites, tripoli et terres légères diverses de densité apparente inférieure ou égale à 1, bruts, broyés ou tamisés.
263	Talc et stéatite naturelle.
264	Amiante (Asbeste), en roche, en fibre ou pulvérisé.
265	Mica.
266	Cyanite.
267	Feldspath et sables feldspathiques, bruts, broyés ou pulvérisés.
268 A—F	Pegmatite, en roche, broyée ou pulvérisée.
269	Argiles.
270	Quartz et quartzites, à l'exclusion du cristal de roche et similaires.
271	Mortiers, ciments, pisés, coulis et mastics réfractaires en blocs, granulés, poudres, pâtes et enduits.
272	Déchets et tessons de poterie.
273	Marne.
274	Terres de jardin, de bruyère, de marais, limon.
275	Pierres lithographiques brutes.
276	Craie, brute, lavée, broyée ou pulvérisée.
277	Dolomie.
278 A—D	Ardoise.
279 A—C	Pierres de taille et de construction, en blocs ou plaques sciées, brutes ou équarries à la pointe ou au fil.
280	Pierres concassées, cailloux et galets.
281	Poudres de pierres, non dénommées ni comprises ailleurs.
282 A—B	Sables naturels ou artificiels non dénommés ni compris ailleurs, y compris la silice moulue, calcinée ou non.
283	Terres colorantes brutes ou simplement lavées ou pulvérisées.
284	Gypse (Pierre à plâtre), en roche, broyé ou pulvérisé.
285	Plâtre.
286	Terre de pouzzolane, lapilli, trass, terre de Santorin et similaires, bruts, broyés ou pulvérisés.
287 A—B	Chaux à l'exclusion de la chaux pure.
288	Liants et ciments hydrauliques, non pulvérisés (clinker) ou pulvérisés.
289	Autres matières minérales, non dénommées ni comprises ailleurs.
290	Minerais de fer.
292	Minerais de manganèse, y compris les minerais de fer manganésifères (à plus de 20% de manganèse) et le bioxyde naturel.
293	Minéral d'aluminium (bauxite).
294	Minerais de cuivre, y compris les chalcoppyrites.
295	Minerais de plomb, y compris l'alquifoux et les minerais de plomb argentifères.
296	Minerais de zinc, cadmifères ou non.
297	Minerais d'étain, bismutifères ou non.
298	Minerais d'antimoine.
299	Minerais de nickel.
300	Minerais de cobalt.
301	Minerais de chrome.
ex 302	Minerais de molybdène, de vanadium, de tantale, de titane, de zirconium et de glucinium.
303	Minerais de métaux précieux (d'or, d'argent autres que ceux de plomb argentifères, de platine et des métaux de la mine de platine).
305	Minerais des terres rares (monazite).
306	Autres minerais, non dénommés ni compris ailleurs.
308	Cendres, scories et résidus métallifères, non dénommés ni compris ailleurs.
315	Tourbes, non agglomérées, en briquettes pressées ou agglomérées.
318 A—B	Goudrons minéraux.
319 A—B	Huiles de bouillie.
320	Produits basiques dérivés du goudron de houille.
321	Benzols, toluols, xylols, solvant-naphta et similaires, benzine type régie, têtes sulfurées, queues de distillation, distillant au-dessous de 200° C avec un résidu inférieur à 10%.
322	Carbures benzéniques.
324	Naphtalène.

Nméros du tarif douanier français	Désignation des produits
325	Anthracène.
326	Brai de goudron de houille.
327	Coke de brai de goudron de houille.
328	Désinfectants à base de produits phénoliques (crésyl, etc.).
329	Carbolinum.
330	Asphaltes et bitumes naturels.
331	Mastic d'asphalte.
345	Hydrogène et deutérium (hydrogène lourd).
346 A	Fluor.
346 C	Brome.
347	Oxygène.
348	Soufre: Non épuré trituré. Raffiné. Epuré: Colloïdal. Sélénium et tellure. Azote. Phosphore. Arsenic. Antimoine. 354 A Charbon de cornue. 354 B Noirs de fumée. 354 D Graphite artificiel. 355 Silicium. 356 Bore. 357 Gaz inertes (argon, hélium, néon, krypton, xénon, etc.). 358 B Métaux alcalins à l'exclusion du sodium. ex 359 Calcium, strontium. 360 A—B Métaux radio-actifs. 361 Métaux des terres rares. 362 Mercure. 363 Métaux de la section XV chimiquement purs (zinc, fer, etc.). 364 Acide fluorhydrique. 365 Acide hydrofluosilicique. 366 Fluorures métalloïdiques. 367 B Acide chlorhydronitrique (eau régale). 367 C Acide chlorosulfonique (chlorhydrate sulfurique). 368 A—G Chlorures et oxychlorures métalloïdiques. 369 A—C Sulfures métalloïdiques à l'exception du sulfure de carbone. E 370 Anhydride sulfureux, liquéfié ou en solution. 371 Anhydride sulfurique. 373 Oxydes d'azote (protoxyde, bioxyde, peroxyde, etc.). 376 Anhydride phosphorique. 377 Acide phosphorique. 378 Acides de l'arsenic: anhydride arsénieux (trioxyde d'arsenic, arsenic blanc), anhydride et acide arséniques. 379 Oxydes d'antimoine. 381 Anhydride silicique (silice pure, silice colloïdale, gel de silice). 382 Anhydride et acide boriques. 383 Autres acides inorganiques et composés oxygénés, halogénés et sulfurés des métalloïdes. 384 Eaux distillées et de conductibilité. 385 Eaux lourdes. 387 A—C Ammoniaque. 389 Lithine (hydroxyde de lithium). 390 A—B Soude: Hydroxyde de sodium. Lessives de soude résiduelles de la fabrication des pâtes de cellulose. 393 Chaux (oxyde et hydroxyde de calcium) pure. 394 Strontiane (oxyde et hydroxyde de strontium). 395 Baryte (oxyde et hydroxyde de baryum). 396 Peroxyde de baryum (bioxyde). 397 Glucine (oxyde de glucinium). 398 Magnésie pure. 399 Oxyde de zinc (blanc et gris de zinc). 400 Oxyde et hydroxyde de cadmium. 401 A—C Alumine: Oxyde d'aluminium (alumine anhydre). Hydroxyde d'aluminium (hydrate d'alumine). Alumine fondue (corindon artificiel, alundum), autre que les pierres synthétiques. 402 A—B Oxydes et hydroxyde de chrome. 403 Oxydes de manganèse. ex 404 Oxydes de fer alcalinisés pour l'épuration des gaz. 405 Oxydes de nickel. 406 Oxydes et hydroxyde (hydrate) de cobalt. 407 Trioxycide de molybdène (anhydrique molybdique). 408 Trioxycide de tungstène (anhydrique tungstique). 409 Pentoxycide de vanadium (anhydrique vanadique). 411 Oxyde d'uranium. 412 Oxydes d'étain: oxyde stanneux (oxyde brun) et oxyde stannique (anhydride stannique). 413 Oxydes de cuivre. 414 Oxydes de mercure. 415 A—C Oxydes de plomb. 416 Autres oxydes, hydroxydes et peroxydes inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs. 417 Fluorures. 418 Fluosilicates (de sodium, de baryum, etc.). ex 419 Chlorures à l'exception du chlorure de baryum. 420 Oxychlorures. 421 A—D Hypochlorites. 422 Chlorites (de sodium, etc.). 423 Chlorates. 424 Perchlorates. 425 Bromures. 426 Bromates. 427 Iodures. 428 Iodates et periodates. ex 429 Sulfures à l'exception du sulfure de sodium. 430 Hydrosulfites. 431 Hyposulfites (de sodium, etc.). 432 Sulfites. ex 433 Sulfate de baryum précipité, de magnésium, double de magnésium et de potassium, de zinc, d'aluminium, de chrome, de fer, de titane, de thorium, double de cuivre et d'ammonium, de plomb, autres (de strontium, de cadmium, de manganèse, double de fer et d'ammonium ou sel de Mohr, de cobalt, de mercure, etc.) à l'exception des aluns. 434 Aluns. 435 Persulfates. 436 Sels simples ou complexes des acides du sélénium ou du tellure (sulfoséléniure de cadmium, etc.). 437 Nitrides (de sodium, etc.). 438 Nitrates, autres que pour usages agricoles. 439 Hypophosphites et phosphites. 440 Phosphates autres que pour usages agricoles. 441 Arsénites. 442 Arsénates. 443 Antimonates (de plomb ou jaune de Naples, etc.). ex 444 Carbonates à l'exception du carbonate de potassium et du carbonate de bismuth. 445 Percarbonates.



Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 446 A—E	Cyanures à l'exception du cyanure de sodium.
447	Cyanamides autres que pour usages agricoles, fulminates et cyanates.
448	Silicates.
449	Borates.
450	Perborates (de sodium, etc.).
451 A—L	Sels des acides d'oxydes métalliques.
452	Autres sels et persels métalliques des acides inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
453	Métaux précieux à l'état colloïdal.
454 A—G	Sels et composés des métaux précieux.
455	Sels et composés des métaux radio-actifs.
456 A—B	Sels et composés des métaux des terres rares.
457	Air, comprimé ou liquide.
458	Hydrures (de calcium, etc.).
ex 459	Nitrures ou azotures: — Autres (de bore, d'aluminium, etc.)
460	Phosphures.
ex 461	Carbures de silicium, de bore, de calcium.
462	Siliciures (de calcium, etc.).
463	Borures.
464	Amalgames autres que de métaux précieux.
465	Autres produits et composés inorganiques, non dénommés ni compris ailleurs.
466	Hydrocarbures acycliques saturés.
468	Hydrocarbures cyclaniques et cycléniques.
469	Hydrocarbures cycloterpéniques.
ex 471 A	Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés: — Dérivés monohalogénés (à l'exception des chlorures).
ex 471 B	— Polyfluorures, Polybromures, Polyiodures, Halogénés mixtes, Dichlorométhane, Tétrachlorure de carbone.
ex 472 A	Dérivés halogénés des carbures acycliques non saturés: — Fluorures, bromures, iodures.
474	Dérivés halogénés des carbures cycloterpéniques.
475 B	Dérivés halogénés des carbures aromatiques polynucléaires.
ex 477 B	Trinitrobutylméthylène (musc xylène) et dinitrobutylparacymène (musc cymène).
ex 479 B	Dérivés nitrohalogénés des hydrocarbures cycliques: — autres (dérivés nitrés des chlorotoluènes, etc.).
ex 482 A	Alcools propylique et isopropylique, alcools amyliques et isoamyliques.
ex 482 B	Monoalcools acycliques non saturés et leurs dérivés, halogénés, sulfonés, nitrés à l'exception de l'alcool oléique, sulfoné ou non.
483 A—C	Polyalcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
ex 483 D	Polyalcools supérieurs (mannite, sorbite, etc.) et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sauf l'hexanitromannite.
484	Alcools cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
485	Alcools aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
486 B	Monophénols polynucléaires et leurs sels.
ex 487	Polyphénols et leurs sels, à l'exception du trinitrorésorcinate de plomb.
488	Phénols-alcools et leurs sels (saligénine, etc.).
489	Phénols halogénés (chlorophénols, parachlorométhacresol, chlorhydroquinone, etc.) et leurs sels.
ex 493 A	Ethers-oxydes acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, à l'exception de l'oxyde d'éthyle.
495	Ethers-oxydes cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
ex 496 A—C	Ethers-oxydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sauf nitroanisols et nitrobenzols.
497 A—B	Aldéhydes acycliques.
498	Aldéhydes-alcools acycliques.
499	Acétals.
500	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés des aldéhydes acycliques non dénommés ni compris ailleurs.
501	Aldéhydes cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
502 A—B	Aldéhydes aromatiques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
503	Aldéhydes éthers cycliques, aldéhydes phénols, aldéhydes-éthers-phénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
ex 504 A—D	Cétones acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf l'acétone et le méthyléthylcétone.
505	Cétones cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques.
506 A—C	Cétones aromatiques.
ex 507	{ Dinitrométhylbutylacétophène (musc cétone ou kétone). Bromure de camphre, acide camphorsulfonique, ses sels, ses esters et ses dérivés.
ex 508 A—M	Monoacides acycliques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf l'acide formique, ses sels et ses esters l'acide acétique, l'acétate d'éthyle, de butyle, d'isobutyle, d'amylole et d'isoamylole et ses sels.
509 A	Acide métabacrylique, ses sels et ses esters n. d. n. c. a.
509 B	Acide heptène et octène carboxyliques, leurs sels et leurs esters.
510 B—F	Polyacides acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters sauf acide oxalique, ses sels et ses esters.
511 B, D—F	Acides-alcools acycliques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf acide tartarique et ses sels et acide lactique, ses sels et ses esters.
512	Acides-aldéhydes, acides-cétones et autres acides acycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (acide acétylacétique, ses sels et ses esters (acétylacétate d'éthyle, etc.), etc.
ex 513 A—F	Acides cyclaniques, cycléniques et cycloterpéniques, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters, sauf les sels et esters des acides naphthéniques.
514 A—I	Monoacides aromatiques saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
515 A—B	Monoacides aromatiques non saturés, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
517 A—I	Acides-alcools cycliques, acides-phénols et autres acides cycliques à fonctions complexes, leurs anhydrides et leurs chlorures, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
518	Esters sulfuriques (sulfates de méthyle, d'éthyle, etc.) et leurs sels.
ex 520	Esters phosphoriques et leurs sels, sauf tributylphosphate, triphénylphosphate, triéthylphosphate et triéthylphosphate purs ou mélangés entre eux.
521	Esters de l'acide carbonique.
522	Esters siliciques (silicate d'éthyle, etc.).
523	Autres esters des acides minéraux et leurs sels (dihuthyl- et dicrésyldithiophosphate de sodium, etc.).
ex 524	Monoamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels, sauf mono- et di-méthylamine et des mono- et diéthylamine.
525	Polyamines acycliques et leurs dérivés de substitution et leurs sels.
527	Amino-aldéhydes acycliques, amino-cétones acycliques, amino-acides acycliques, non dénommés ni compris ailleurs, et leurs dérivés de substitution, et leurs sels.
528	Amines cyclaniques, cycléniques, cycloterpéniques et leurs dérivés de substitution, et leurs sels.
534	Amino-alcools cycliques, leurs esters, leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 535	Amino-phénols, leurs éthers et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters, sauf les produits suivants: aminocrésols et leurs dérivés alcoylés, et leurs sels, les anisidines (ortho-, méta- et paraanisidine) et leurs sels, orthophénétidine, paraphénétidine et leurs sels, diaminophénol et ses dérivés sulfonés, leurs sels et leurs esters, dlanisidine et ses dérivés sulfonés, leurs sels et leurs esters.
ex 539	Amides acycliques et leurs sels, sauf urée autre que pour usages agricoles, dicyandiamide.
ex 540	Amides cycliques et leurs sels, sauf uréines.
ex 541	Imides et imines, sauf explosifs.
542	Nitrites (cyanhydrine d'acétone, nitrile acrylique, adiponitrile, etc.).
543	Chloramine et leurs sels.
545	Dérivés de l'hydrazine et de l'hydroxylamine (phenyl-semicarbazide, phénylhydrazine, etc.) et leurs sels.
ex 546	Autres composés à fonctions azotées, non dénommés, ni compris ailleurs, sauf tétrazène.
547	Composés hétérocycliques à atomes d'oxygène, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters.
548	Composés hétérocycliques à atomes de soufre, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters (lchtyole, sulfochtyolates, thiofène, etc.).
ex 549	Composés hétérocycliques à atome d'azote, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, leurs sels et leurs esters sauf isatine, carbazole et dérivés, dérivés de substitution de la quinoléine, alcoylaminoacridines, leurs sels et leurs esters, Diméthyl-diéthylène diamine, et ses sels.
ex 551	Thiodiglycol, Thiourée.
552 A—B	Composés organo-arsénicaux.
553	Autres composés organo-métalloïdiques, non dénommés ni compris ailleurs.
554	Composés organo-mercuriques.
ex 555	Fer carbonyle.
556 A—C	Vitamines, leurs sels et leurs esters.
558	Diastases.
559	Alcaloïdes du groupe de l'opium, leurs éthers et leurs esters et leurs sels.
561	Autres alcaloïdes, leurs éthers et leurs esters et leurs sels.
ex 562	Glucosides, leurs éthers et leurs esters, sauf digitaline et strophantine.
563 A—B	Lactones.
564	Hydrates de carbone chimiquement purs.
565	Amino-acides biologiques, leurs dérivés décarboxylés, leurs sels et leurs amides.
ex 566	Autres composés organiques, non dénommés ni compris ailleurs, sauf pénicilline et substances similaires et leurs sels.
567	Produits opothérapeutiques (organes et abats desséchés ou en poudre, extraits, etc.).
568	Vaccins, sérums immunisants (antitétanique, antidiphtérique, etc.), virus, toxines.
569 A—D	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire, non conditionnés pour la vente au détail.
570 A—B	Médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire conditionnés pour la vente au détail.
571 A	Ouates et pansements imprégnés de produits pharmaceutiques ou chimiques, ou bien aseptisés, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie.
571 B	Sparadraps médicamenteux, sinapismes, emplâtres, adhésifs, papiers et tissus révelifs et similaires, conformes à la législation intérieure française.
571 C	Savons médicamenteux conformes à la législation intérieure française.
571 D	Ciments et autres produits d'obturation dentaire.
571 E	Articles de suture chirurgicaux (catgut, crin de Florence, etc.), laminaires et similaires pour usages chirurgicaux, présentés avec autorisation préalable du service central de la pharmacie.
571 F	Trousses et boîtes pharmaceutiques garnies pour soins de première urgence, conformes à la législation intérieure française.
574 A	Craies phosphatées.
574 B	Phosphates naturel (phosphates tricalciques).
574 C	Scories de déphosphorisation.
574 E	Pbosphates bicalciques, d'os et autres.
579 A—E	Produits de la distillation du bois.
580 C	Terpinéol brut.
580 D	Huile de pin (pine oil).
581 A—B	Dérivés des produits résineux secs (résines, colophanes et hralrésineux).
582	Poix.
583	Agglomérants pour noyaux de fonderie à base de résineux.
584 B—F	Extraits tannants tirés de végétaux sauf extraits de châtaignier et de chêne.
585	Acides tanniques et tanins (y compris l'extrait de noix de galle).
586 A—C	Produits tannants synthétiques.
587	Confits artificiels pour tannerie.
588 A—B	Matières colorantes animales.
589 A—E	Matières colorantes végétales.
590 A, B, D—J	Matières colorantes minérales sauf Blanc de titane.
595 A—B	Teintures préparées.
600	Couleurs pour la teinture artistique, la décoration, l'enseignement ou l'amusement, en tablettes, pastilles, godets, tubes, flacons, coquilles, etc. assorties ou non en boîtes, avec ou sans pinceaux, estampes, godets et autres accessoires, ainsi que les boîtes présentées non garnies.
601	Siccatifs préparés.
602	Mastics et enduits, non dénommés ni compris ailleurs.
603	Cires à cacheter, de bureau ou pour bouteilles.
ex 604	Encre d'imprimerie, autres qu'encre noires à Journal.
609 A—D	Crayons simples, mines et craies.
611	Couleurs, pigments et opacifiants pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie.
612	Compositions vitrifiables (émaux).
613	Engobes.
614	Lustres liquides; autres compositions analogues à base de métaux précieux.
615	Montres fushies.
ex 616	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides, sauf essence de jasmin.
617	Résinoïdes.
618	Essences déterpénées.
619	Sous-produits terpéniques résiduels de la distillation des huiles essentielles.
620	Eaux distillées parfumées naturelles (de fleur d'orange, de rose, de laurier-cerise, de mélisse, etc.).
621	Solutions concentrées d'essences naturelles dans les graisses et les huiles (enfleurages, macérations, etc.).
622	Compositions à base de parfums naturels ou artificiels destinées à la parfumerie ou à l'alimentation (mélanges de produits chimiques et [ou] de produits naturels, non utilisables en l'état).
623	Parfums (extraits, lotions, eaux de toilette, etc.).
624	Produits dentifrices (eaux, élixirs, poudres, pâtes, savons).
625	Produits capillaires (teintures, cosmétiques, fixateurs, brillantines, liquides pour indéfrisables, shamponings, etc.).
626	Produits pour les soins de la peau et pour le maquillage (crèmes et laits de beauté, crèmes à raser non moussieuses, dépilatoires, désodorisants, pommades et vaseline parfumées, rouges à lèvres, fards, poudres de riz, talcs parfumés, vernis à ongles, etc.).
627	Autres produits de parfumerie (parfums à brûler, sachets de parfums, papiers d'Arménie, etc.).
634	Cires artificielles.
637	Pâtes à modeler à base d'acides gras, de cires et autres substances analogues, en masses ou en pains.
638	Préparations conditionnées pour lessives.
639	Caséines et caséinates n. d. n. c. a.
640	Albumines (d'œuf, de sang, etc.).
641	Peptones et peptonates.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
642	Gélatines, en poudres, grains, brisques ou flocons, en feuilles non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire, brutes, colorées, gaurfées, colorées, irisées, ivoirées, métallisées, moirées, vernées, vernissées.	755 A—C	Articles de ganterie en cuir, peau ou pelletterie (y compris les moufles).
643	Autres matières protéiques, non dénommées ni comprises ailleurs.	756 A, D, E	Articles industriels en cuir naturel ou artificiel, avec ou sans accessoires en autres matières:
644	Pâtes pour reproductions graphiques et préparations similaires à base de gélatine, glycérine, kaolin, etc., y compris les pâtes appliquées sur papier ou tissu; pâtes pour rouleaux d'imprimerie.		Courroies, plates, sur champ et autres.
646 A—C	Colles animales en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.	757	Articles de protection (maniques, tabliers, etc.).
648	Colles à base de matières solubles uniquement dans les solvants organiques, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.		Autres articles, non dénommés ni comprises ailleurs.
649 A—B	Autres colles, non dénommées ni comprises ailleurs, en emballages d'une contenance nette de plus de 1 kg.	758 A—B	Autres ouvrages en cuir ou peau ou en cuir artificiel, non dénommés ni comprises ailleurs.
650	Colles conditionnées en emballages d'une contenance de 1 kg. et moins.	759 A—B	Ouvrages en boyaux, baudruches, vessies, tendons, non dénommés ni comprises ailleurs.
657	Allumeurs de sûreté.	760 A—E	Pelletteries brutes, non dénommées ni comprises ailleurs.
658 A—B	Artifices pour divertissements et signalisation lumineuse.	761 A—C	Pelletteries apprêtées, en peaux ou en morceaux cousus (carrés, nappes, nappettes, sacs ou touloupes), déchets et abats non cousus.
659 A—C	Artifices pour usages industriels ou agricoles.	762 A—B	Pelletteries ouvrées ou confectionnées (fourrures), non dénommées ni comprises ailleurs.
661	Ferro cérium et alliages similaires de métaux rares; fers pyrophoriques.	763	Peletteries factices.
662 A	Articles en matières inflammables, non dénommés ni comprises ailleurs:	764	Bois de feu.
662 B	Allume-feux de toutes espèces, coterets résineux, torches et flambeaux de résine.	764	Charbon de bois, en morceaux, pulvérisé, aggloméré en briquettes, pastilles, boulets, etc.
662 C	Mèches et rubans soufrés, pastilles, bougies et plaquettes à base de soufre.	765 A—B	Bois ronds bruts même écorcés ou dégrossis à la hache ou à l'herminette.
662 D	Alcool solidifié.	766 A—B	Bois équarris ou planés à la hache, à la scie, à la plane ou à l'herminette.
662 E	Métaldéhyde éthylique en tablettes, comprimés, bâtons et produits similaires.	767 A—B	Bois sciés, non dénommés ni comprises ailleurs.
662 F	Autres.	768	Pavés en bois, imprégnés ou non.
	Extincteurs:	769	Traverses pour voies ferrées et autres bois sous rails, injectés, imprégnés, enduits ou non.
663 A	Compositions extinctrices (liquides, en poudre, etc.).	770 A—B	Bois de tonnerrie.
663 B	Grenades extinctrices et autres appareils extincteurs chargés.	771	Bois feuillards, lisses, lattés, échals fendus.
664 A—B	Plaques rigides sensibilisées non impressionnées.	772	Pieux et piquets préparés, injectés, imprégnés, enduits ou non.
667	Papiers et cartes sensibilisées (en feuilles, rouleaux, rondelles, etc.).	773	Feuilles et feuilletés de placage, découpés ou non.
672	Produits chimiques conditionnés pour usages photographiques (révélateurs, fixeurs, vireurs, renforçateurs, etc.).	775	Bois filés pour stores, claies, clayettes et usages analogues.
673	Abrasifs, appliqués, découpés ou non.	776	Paille (fibre) de bois, brute ou préparée (teinte, gommée, etc.).
674	Pierres à aiguiser, à affiler ou à affûter à la main, avec ou sans garnitures en autres matières.	779	Bois rabotés, rainés, et (ou) bouvetés: planches, frises ou lames de parquets rabotés, rainés et (ou) bouvetés.
675 A—C	Meules et articles similaires avec ou sans frettes ou autres parties en autres matières.	ex 780	Baguettes et moulures en bois autres que pour conduites électriques ou brutes ou simplement poncées, unies, moulurées ou sculptées.
676	Compositions à polir, en briquettes ou en bâtons solides, à base de produits abrasifs et de matières grasses ou cireuses de toute origine.	782	Feuilles et feuilletés de placage en bois de toutes essences, collés sur papier, carton, étoffe ou tout support autre que du bois.
677 A—E	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel, ou en graphite artificiel.	785	Panneaux, planches ou blocs de bois améliorés (densifiés, résinifiés, etc.), massifs et lamellés.
678	Electrodes, fils et baguettes métalliques enrobés ou fourrés pour soudure ou dépôt.	786	Lattis en bois ou roseau (dits «lattis armés»).
680	Compositions à souder en poudre ou en pâte.	787	Treillages de clôture en bois.
681	Compositions décapantes.	788	Pièces de charpente, parois ou cloisons, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.
685 A—B	Produits d'entretien (préparations pour l'entretien du cuir, du bois, des peintures, des ouvrages en métaux, du verre, etc., liquides, pâteuses ou solides).	789	Pièces de menuiserie en bois massif ou contre-plaqué, non dénommées ni comprises ailleurs (panneaux de parquets ou parquets mosaïques, portes, fenêtres, volets, escaliers, placards, etc.), même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non.
688 A—B	Produits désincrustants, antitartres, détartrants et échangeurs d'ions, y compris les échangeurs de bases.	790	Baraques, chalets, bangars et constructions similaires en bois, démontables, présentées à l'état complet.
689	Spécialités œnologiques conditionnées.	791	Caisses et emballages légers en bois.
ex 690	Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs sauf carbures métalliques et mélanges de carbures métalliques, présentés sous forme de plaquettes, baguettes, etc. à l'état brut.	792 A—B	Ouvrages de tonnerrie, cerclés en bois ou en métal.
692 A, C	Esters de la cellulose sauf nitrocellulose.	794 A—C	Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni comprises ailleurs.
694 A—C	Matières plastiques à base d'esters de la cellulose.	795	Pièces de charonnage et de matériel de manutention en bois, non dénommées ni comprises ailleurs, même avec ferrures ou accessoires métalliques, assemblées ou non (brancards, rais, moyeux, roues en blanc, etc.).
695	Ethers de la cellulose.	797	Matériel en bois pour l'économie rurale (clapiers, poulaillers, ruches, cages, niches, jugs, attelles de colliers, etc.), avec ou sans garnitures ou accessoires en autres matières.
696	Matières plastiques à base d'éthers de la cellulose.	798 A—B	Ouvrages de tableterie et de petite ébénisterie, objets d'ornement, d'étagères et articles de fantaisie ou de parure, en bois, non dénommés ni comprises ailleurs.
697	Matières plastiques à base de matières albuminoïdes (caséine durcie, etc.), en blocs, masses, plaques et feuilles à surface travaillée ou traitée (polie, matée, colorée, etc.) ou non, tubes, joncs et bâtons bruts, rectifiés ou autrement ouvrés, déchets et débris d'ouvrages.	799 A—B	Autres ouvrages en bois non dénommés ni comprises ailleurs.
699 B	Aminoplastes, résultant de la condensation des amines ou des amides avec des aldéhydes (aniline-urée-thiouree, mélamine-formaldéhyde, etc.).	800 A—B	Sièges en bois non rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
700 A	Acétate de polyvinyle.	801 A—B	Sièges en autres matières non rembourrés, non dénommés ni comprises ailleurs, montés ou non et leurs parties.
700 E	Copolymères, d'esters vinyliques et d'acide acrylique ou méthacrylique.	802 A—B	Sièges rembourrés, montés ou non, et leurs parties.
700 F	Ethers et cétones polyvinyliques.	ex 803	Fonds de sièges ou de dossiers, palmettes, banquettes et articles similaires, sauf en feuilles de placage ou en contreplaqué, perforé ou non.
700 G	Dérivés chimiques de l'acétate polyvinylique, alcools et acétals polyvinyliques (formal, acétal, butyral, acétals mixtes, etc.).	804 A	Meubles autres que sièges, en bois, non garnis ni gainés, montés ou non, et leurs parties, en osier, roseau, rotin, bambou et similaires.
700 I	Carbures polyvinyliques (polystyrol, etc.).	805 A—B	Meubles autres que sièges, en autres matières, non garnis, ni gainés, n. d. n. c. a., montés ou non et leurs parties.
700 K	Autres produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène et de ses homologues (amines et imines polyvinyliques, polyvinylcarbazole, etc.).	806 A—C	Meubles autres que sièges, garnis ou gainés, montés ou non, et leurs parties. Cadres en bois.
702	Autres matières plastiques et résines artificielles, résultant de condensation et de polymérisation (silicones, etc.).	807	Appareils d'éclairage en bois, non équipés électriquement.
703	Résines naturelles modifiées par fusion (gommes fondues), ou combinées avec des polyalcools (gommes-esters).	808	Lits de camp, lits pliants, lits-cages et similaires, en bois ou en métaux, avec sommier ou autres garnitures inséparables.
704 A—B	Matières plastiques et résines artificielles n. d. n. c. a.	809	Sommiers.
710 A—B	Caoutchouc naturel et gommes analogues, sauf latex liquide et crêpe-semelle)	810 A—B	Matelas et articles similaires.
711 A—B	Caoutchouc artificiel et dérivés chimiques du caoutchouc.	811	Oreillers et traversins garnis.
712	Gommes régénérées.	812	Couvre-pieds, édredons, coussins, couettes, sacs de couchage et articles similaires, garnis.
713	Produits de récupération du caoutchouc (déchets bruts, débris d'ouvrages, poudrettes, etc.).	813	Tresses et bandes tressées, d'une largeur de plus de 5 cm.
714	Feuilles et rubans en caoutchouc non vulcanisé.	819	Articles tissés ou assimilés.
715 A—E	Autres articles en caoutchouc non vulcanisé.	820 A—C	Ouvrages de vannerie, non dénommés ni comprises ailleurs:
717	Plaques, feuilles et bandes en caoutchouc vulcanisé non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire.		En matières végétales.
ex 718	Tubes et tuyaux en caoutchouc non combinés avec d'autres matières.	821 A	En crin et autres matières animales non filés, purs ou mélangés en toutes proportions de matières végétales ou (et) de lames de papier.
720	Révetements et tapis de pieds en caoutchouc non spongieux ni cellulaire.	821 C	En lames de rayonne (paille artificielle), crin artificiel, matières plastiques y compris les fibres recouvertes de rayonne ou de matières plastiques, purs ou mélangés en toutes proportions d'autres matières.
721 A—F	Articles d'hygiène, de pharmacie et de chirurgie en caoutchouc.	821 D	Pâtes à papier sèches (contenant 40 % et moins d'eau).
722 A—D	Vêtements et accessoires du vêtement en caoutchouc.	822	Pâtes à papier humides (contenant plus de 40 % d'eau).
723	Articles en caoutchouc spongieux ou cellulaire non dénommés ni comprises ailleurs.	824	Vieux papiers; déchets et rognures de papier et de carton.
724 A—C	Bandages et pneumatiques pour roues de véhicules:	825 A—G	Papiers et cartons dénommés en bobines ou en feuilles:
	Bandages pleins ou creux (sur armatures ou en boudins).		Papiers à cigarettes, papiers pour condensateurs électriques.
	Chambres à air.		Papier cristal.
	Enveloppes.		Papier engraisable tel que grease proof, papier calque.
726 A—C	Caoutchouc durci (ébonite).		Papier et carton laineux (contenant 50 % et plus de laine).
727	Ouvrages en caoutchouc durci (ébonite), avec ou sans parties en autres matières, non dénommés ni comprises ailleurs.		Quate de cellulose.
728 A—I	Cuir et peaux bruts.	ex 826	Papiers et cartons non dénommés, formés en continu, en bobines ou en feuilles, sauf papier et carton paille, papier journal.
729 A—I	Cuir et peaux chaulés ou picklés:	ex 827	Papiers et carton non dénommés, formés à l'enrouleuse, en bobines ou en feuilles, sauf papier et carton paille.
	Cuir de gros bovins (bœufs, vaches et taureaux), y compris les buffles.	828	Papiers et cartons non dénommés, formés feuille à feuille.
	Cuir de vachettes.	829	Papiers et cartons simplement gaufrés ou estampés, en bobines ou en feuilles.
	Peaux de veaux.	830	Papiers et cartons simplement crépés ou plissés, en bobines ou en feuilles.
	Peaux d'équidés.	831	Papiers et cartons simplement réglés ou quadrillés, avec ou sans marges, en bobines ou en feuilles.
731	Peaux de veaux seulement tannées.	832 A—B	Papiers et cartons simplement assemblés par collage, en bobines ou en feuilles.
732	Peaux d'équidés seulement tannées.	833 A—E	Papiers et cartons enduits ou imprégnés, en bobines ou en feuilles, sauf papier et carton paraffinés, stéarés ou cirés.
735 A—C	Autres peaux seulement tannées:	G—N	Papiers et cartons sulfurisés, en bobines ou en feuilles.
	Peaux de porcins.	834	Fibres vulcanisées, en bobines ou en feuilles.
	Peaux de reptiles, de batraciens, de poissons et d'animaux marins et autres.	835	Papiers et cartons découpés, non dénommés ni comprises ailleurs.
741 A—B	Autres peaux travaillées après tannage:	836 A—F	Vitrauphanie (papiers-vitraux de toutes sortes).
	Peaux de porcins.	838	Couvre-parquets à supports de carton.
	Peaux de cervidés et d'antilopines.	839	Papier hygiénique perforé en rouleaux ou enchevêtré en paquets.
ex 742	Déchets, rognures et autres déchets de cuir et de peaux tannées, exclusivement utilisables pour la fabrication du syndérme, des engrais ou des colles.	840	Papier à cigarettes conditionné pour la vente, en cahiers, blocs, tubes, etc.
746 A—E	Articles de sellerie.	841	Papiers pour duplication et report, conditionnés pour la vente:
752	Articles de ganterie, non dénommés ni comprises ailleurs.	842 A	Papier carbone et similaires.
753 A—B	Articles de ceinturonnerie, en cuir, peau ou cuir artificiel.	842 B	Stencils complets, avec ou sans papier carbone.
754	Vêtements en cuir, peau ou cuir artificiel.	842 C	Autres.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
843 A—B	Articles de correspondance, unis ou réglés, comportant ou non une impression impersonnelle.
844 A—D	Registres, articles de bureau, d'écoliers et similaires, unis ou réglés comportant ou non une impression impersonnelle.
845 B	Caissettes plissées.
846 A	Cartonnages de bureau, de magasin et pour écoliers, non dénommés ni compris ailleurs (boîtes de bureau, articles de classement, etc.).
846 B	Albums pour échantillonnage et pour collections, même recouverts de cuir.
846 C	Emballages en carton.
ex 846 D	Autres cartonnages, avec ou sans impressions: tubes et mandrins, busettes pour filatures, tambours et tambourins pour tissus, carcasses pour bobinages électriques.
847	Ouvrages en papier gommé, non dénommés ni compris ailleurs (bobinettes montées, coins, charnières, etc.).
848	Ouvrages en papier ou carton goudronnés, bitumés ou asphaltés, non dénommés ni compris ailleurs.
849	Ouvrages en ouate de cellulose, y compris les nappes et serviettes avec ou sans impressions.
850	Objets moulés en pâte à papier, non dénommés ni compris ailleurs.
851	Ouvrage en fibre vulcanisée, non dénommés ni compris ailleurs.
852 A—F	Ouvrages en papier et carton non dénommés ni compris ailleurs.
853 A—C	Journaux et publications périodiques, illustrés ou non, comportant les deux-tiers au moins de leur surface consacrée à la publicité.
854	Musique manuscrite ou imprimée, sur papier ou carton, illustrée ou non, non reliée.
855 A—B	Livres.
856	Albums à images pour enfants sur papier, carton, tissu, etc.
857	Ouvrages cartographiques en feuilles ou planches, y compris les cartes murales et les plans imprimés.
858	Agendas (de poche ou de bureau) à couverture en papier, carton, tissu, cuir ou autres matériaux.
859 A—B	Calendriers et éphémérides.
860 A—B	Étiquettes.
862	Cartes postales illustrées, en carnets ou en feuilles, obtenues par tous procédés, avec ou sans ornements, garnitures ou décors rapportés.
863	Images religieuses d'un format s'inscrivant dans un rectangle de 9x14 cm., obtenues par tous procédés.
864	Décalcomanies.
865	Plans et dessins industriels (modèles de papiers de tenture, de tissus, etc.) à la main et textes manuscrits, non dénommés ni compris ailleurs.
866 A—B	Photographies, non dénommés ni compris ailleurs.
867 A—D	Ouvrages publicitaires.
868	Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs, illustrés ou non.
870	Bourre, bourrette, blousses et autres déchets de soie, purs ou mélangés.
872 <sup>B</sup>	Laines en masse.
873 B <sup>3</sup>	Poils fins en masse sauf poils de lapin, de lièvres, de castor et similaires.
874	Déchets de laine et de poils fins, purs ou mélangés.
875	Effilochés de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
876	Laine et poils fins cardés ou peignés.
877	Poils grossiers de bêtes des espèces bovine et chevaline (à l'exception des crins), ainsi que ceux des chèvres communes, et similaires, purs ou mélangés.
878 <sup>B</sup>	Lin.
879	Ramie.
880 <sup>B</sup>	Coton en masse.
881	Déchets de coton.
882	Effilochés de coton, pur ou mélangé.
884	Fibranne et autres fibres artificielles discontinues, en masse ou en faisceaux.
885	Déchets de fibres artificielles (y compris les déchets de fils), purs ou mélangés.
886	Effilochés de fibres artificielles, purs ou mélangés.
887	Fibres artificielles cardées, peignées ou étirées, purs ou mélangés.
890	Manille, abaca et fibres de bananier, en filasse et étoupe en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
891	Sisal, agave, aloès et maguay, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
892	Jute et fibres assimilées (dah, paka, gouana, pounga, roselle, etc.): En tiges, en filasse et étoupe. Peignés, en déchets ou en effilochés, purs ou mélangés.
893	Typha, en filasse et étoupe, peigné, en déchets ou en effilochés, pur ou mélangé (à l'exception du typha en tiges).
894	Fibres de coco, en vrac ou en bottes.
895	Alfa ou sparte, laminé, battu, écrasé, peigné (à l'exception de l'alfa en feuilles).
896	Jonc laminé, battu, écrasé (à l'exception du jonc en tiges).
897	Autres végétaux filamenteux (phormium tenax, etc.), non dénommés ni compris ailleurs, en tiges, feuilles ou écorces, en filasse et étoupe, en déchets ou en effilochés.
898	Filés métalliques.
899	Soie grège.
900	Poi de Messine (crin de Florence).
901	Imitations de cat-gut en soie.
902	Fils de soie pure, ou assimilés, ouvrés ou moulinés, non préparés pour la vente au détail.
903	Fils de soie mélangée, non préparés pour la vente au détail.
904	Fils de soie, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
905 A—B	Fils de schappe pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
906	Fils de schappe mélangée, non préparés pour la vente au détail.
907	Fils de schappe, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
908 A—B	Fils de bourrette pure, ou assimilés, non préparés pour la vente au détail.
909	Fils de bourrette mélangée, non préparés pour la vente au détail.
910	Fils de bourrette, pure ou mélangée, préparés pour la vente au détail.
915 A—B	Fils de laine pure, ou assimilés, cardés, non préparés pour la vente au détail.
916 A—B	Fils de laine pure, ou assimilés, peignés, non préparés pour la vente au détail.
917 A—B	Fils de poils fins purs, ou assimilés, ou bien mélangés de laine, non préparés pour la vente au détail.
918	Fils de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles, non préparés pour la vente au détail.
919	Fils de laine ou de poils fins, cardés ou peignés, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
920	Fils de poils grossiers ou de crin.
921—923	Fils de lin ou de ramie, purs ou mélangés.
924 A—E	Fils de coton pur, ou assimilés, non glacés ni mercerisés, non préparés pour la vente au détail.
925 A—E	Fils de coton pur ou assimilés, glacés ou mercerisés, non préparés pour la vente au détail.
926	Fils de coton mélangé, non préparés pour la vente au détail.
927	Fils de coton, pur ou mélangé, glacés ou mercerisés ou non, préparés pour la vente au détail.
928 A—B	Fils de rayonne acétate, pure ou mélangés, non préparés pour la vente au détail.
929 A—B	Fils de rayonne viscosé et d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, non préparés pour la vente au détail.
930 A—B	Fils de rayonne et d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
931	Crin artificiel et imitations de cat-gut en fibres artificielles.
932	Lames (paille artificielle) en fibres artificielles.
933 A—B	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, non préparés pour la vente au détail.
934	Fils de fibranne et d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, préparés pour la vente au détail.
935 A—B	Fils de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, simples ou retors, non polis.
936 A—B	Fils de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, simples ou retors, polis.
937	Fils câblés de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
938 A—B	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguay, purs ou mélangés, simples ou retors, non polis.
939 A—B	Fils de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguay, purs ou mélangés, simples ou retors, polis.
940	Fils câblés de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguay, purs ou mélangés.
941 A—B	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés, simples ou retors, non polis.
942 A—B	Fils de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés, simples ou retors, polis.
943	Fils câblés de jute et de matières assimilées ou de typha, purs ou mélangés.
944 A—C	Fils, ficelles et cordages de coco, pur ou mélangé.
945	Fils, ficelles et cordages d'alfa ou de jonc, purs ou mélangés.
946	Fils, ficelles et cordages d'autres végétaux filamenteux, purs ou mélangés.
947 A—B	Fils de papier, simples ou retors, non polis.
948 A—B	Fils de papier, simples ou retors, polis.
949	Fils câblés de papier.
950 A—B	Fils, ficelles et cordages en toutes matières textiles armés de métal.
951	Tissus contenant moins de 25% de métal, unis ou façonnés.
952	Tissus contenant 25% et plus de métal, unis ou façonnés.
953 A—B	Tissus de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, originaires des pays d'Extrême-Orient.
954 A—C	Crêpes de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
955	Gazés à bluter en pièces.
956	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de soie ou schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés, unis ou façonnés.
957 A—B	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de soie ou schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
958	Tissus de soie ou de schappe mélangés d'autres textiles.
959 A—B	Tissus de bourrette de soie pure, et assimilés.
960	Tissus de bourrette de soie mélangée.
961	Crêpe de fibre synthétiques purs, et assimilés.
962	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de fibres synthétiques purs, et assimilés, unis ou façonnés.
963 A—B	Tissus serrés, foulards et autres tissus, non dénommés ni compris ailleurs, de fibres synthétiques purs, et assimilés.
964	Tissus de fibres synthétiques mélangés.
965	Tissus de laine ou de poils fins purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
966	Tissus de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles.
967 A—B	Tissus de poils grossiers.
968 A—B	Tissus de crin.
969 A—C	Couvertures de laine ou poils, en pièces ou confectionnées.
970 A—D	Tissus de lin ou de ramie, purs ou mélangés entre eux, et assimilés, unis.
971 A—D	Tissus de lin ou de ramis purs ou mélangés, entre eux, et assimilés, façonnés (damassés et autres).
972	Tissus de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles.
973 A—D	Tissus de coton pur et assimilés unis, non mercerisés.
974 A—D	Tissus de coton pur ou assimilés, unis, mercerisés.
975	Tissus de coton pur et assimilés, avec armures, nids d'abeilles, œils-de-perdrix et similaires.
976	Tissus de coton à points de gaze.
977	Basins, damassés et similaires pesant 140 g. et plus au mètre carré et assimilés.
978	Piqués et reps de coton pur et assimilés.
979 A—B	Tissus de coton pur et assimilés, brochés.
980 A—D	Tissus de coton pur et assimilés façonnés u. d. a. non mercerisés.
981 A—D	Tissus de coton pur ou assimilés, façonnés u. d. a. mercerisés.
982	Tissus de coton mélangé.
983	Couvertures de coton pur ou mélangé en pièces ou confectionnées.
984 A—C	Crêpes de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
985	Tissus clairs (mousselines, grenadines, voiles et similaires, gazes, étamines, etc.) de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, unis ou façonnés.
986 A—B	Tissus serrés, foulards et autres tissus, n. d. n. c. a., de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés, écrus, décolorés, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs, unis ou façonnés.
987	Tissus foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés.
988 A—B	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, écrus, décolorés, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs, unis.
989 A—B	Tissus non foulés de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, écrus, décolorés, blanchis, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs, façonnés.
990 A—C	Tissus de chanvre ou de genêt purs ou mélangés, écrus, blanchis, crévés, lavés, lessivés, apprêtés, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs, unis.
991 A—C	Tissus de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés, écrus, blanchis, crévés, lavés, lessivés, apprêtés, teints ou fabriqués avec des fils de diverses couleurs, façonnés.
992	Tissus de manille, d'abaca, de bananier, de sisal, d'agave, d'aloès, de maguay, purs ou mélangés, unis ou façonnés.
993 A—B	Tissus de jute, de fibres assimilés (dah, paka, gouana, pounga, roselle, etc.), ou de typha, purs ou mélangés.
994	Tissus de coco pur ou mélangé, unis ou façonnés.
995	Tissus d'alfa ou de jonc purs ou mélangés, unis ou façonnés.
996	Tissus d'autres végétaux filamenteux (phormium, tenax, etc.) non dénommés, purs ou mélangés, unis ou façonnés.
997	Tissus de filés de papier, unis ou façonnés.
998	Rubans avec métal ou filés métalliques.
999 A—B	Rubans de soie ou de schappe purs ou mélangés entre elles, et assimilés.
1000	Rubans de soie ou de schappe mélangés d'autres textiles.
1001 A—B	Rubans de bourrette de soie.
1004 A—B	Rubans et sangles de laine ou de poils fins, purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
1005	Rubans et sangles de laine ou de poils fins mélangés d'autres textiles.
1006 A—B	Rubans et sangles de poils grossiers, ou de crin.
1007 A—B	Rubans et sangles de lin ou de ramie purs ou mélangés entre eux, et assimilés.
1008	Rubans et sangles de lin ou de ramie mélangés d'autres textiles.
1009	Rubans de velours de coton pur, et assimilés.
1010	Sangles de coton pur, et assimilés.
1011 A—B	Rubans (autres que de velours) de coton pur, et assimilés.
1012	Rubans et sangles de coton mélangé.
1013 A—B	Rubans et sangles de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
1014	Rubans et sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, en tissu foulé.
1015	Sangles de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, en tissu non foulé.
1016 A—B	Rubans de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés, en tissu non foulé.
1017 A—B	Rubans et sangles de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1020	Bolduc (ruban collé) en tous textiles.
1021	Velours et assimilés avec métal ou filés métalliques.
1022	Velours et assimilés de soie ou de schappe.
1023	Velours et assimilés de bourrette de soie.
1025	Velours et assimilés de laine ou de poils.
1026	Velours et assimilés de lin ou de ramie.
1027 A—B	Velours et peluches de coton.
1028	Tissus bouclés de coton.
1029	Tissus de chenille de coton.
1030	Velours et assimilés de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles.
1031	Velours et assimilés de chanvre, de jute ou d'autres fibres végétales n. d. n. c. a.



Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1032 A	Tapis à points noués ou cnroulés, avec métal ou en filés métalliques, en sole, en schappe, en fibre synthétiques, en laine ou en poils fins.
1033 A—J	Tapis tissés.
1034	Tissus pour ameublement dits schumacks, kélims, karamanle, djldjin, diarbékir, et similaires, simple ou double face.
1035	Tapissierics en tous textiles (de haute lice, de basse lice, au petit point).
1036 A—D	Tulles unis.
1037	Dentelles à la main.
1038	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, en bandes d'une largeur de 30 cm. et moins, assemblées ou non.
1039	Dentelles à la mécanique, guipures et tulles bobinot, autres (dentelles en laizcs et motifs).
1042	Chenilles.
1043	Fils textiles guipés.
1044	Tresses (avec ou sans âme).
1045 A—B	Autres articles de passementerie.
1047 A—C	Feutres en pièces non imprégnés, ni enduits ni recouverts.
1048 A, C	Feutres en pièces imprégnés, enduits ou recouverts, sauf feutres caoutchoutés.
1050 A—C	Articles en feutres non imprégnés, ni enduits, ni recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs.
1051 A, C	Articles en feutres imprégnés, enduits ou recouverts, découpés, moulés, collés ou cousus, non dénommés ni compris ailleurs sauf articles en feutre caoutchouté.
1052	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires en matières textiles, même avec armatures ou accessoires métalliques.
1053	Courroies de transmission et de transport, armées ou non.
1054	Tissus élastiques (tissus, rubans, tulles, dentelles, passementerie).
1055 A	Tissus imprimés avec métal ou filés métalliques, en soie, en schappe ou en fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1055 B	Tissus imprimés en laine ou en poils fins, purs ou mélangés.
1055 F	Tissus imprimés en matières textiles autres que le coton, la rayonne ou la fibranne.
1065	Manchons à incandescence, imprégnés ou non.
1066	Mèches pour lampes, réchauds, bougies, tissés ou tressés.
1067 B	Etreindeltes et tissus épais pour presses d'huile et usages analogues, en tous textiles, y compris les cheveux.
1067 C	Tissus armés en tous textiles.
1068	Broderies chimiques ou aériennes, à la main ou à la mécanique.
1069 A—B	Broderies (autres que les broderies chimiques ou aériennes).
1071 A—C	Vêtements de dessus pour hommes et garçons.
1072 A—C	Vêtements de dessus pour femmes et fillettes.
1073 A—C	Vêtements de dessous pour jeunes enfants.
1074	Vêtements de dessous en tissu pour hommes et garçons.
1075	Vêtements de dessous en tissu pour femmes et fillettes.
1076	Vêtements de dessous en tissu pour jeunes enfants.
1077	Layette en tissu y compris culottes en tissu caoutchouté pour bébé.
1078 A—E	Corsets, ceintures, gaines, baleinés ou non, garnis ou non, avec ou sans jarretelles; soutien-gorge, bretelles, jarretelles, et similaires.
1079	Mouchoirs et pochettes.
1080	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-cols, mantilles, carrés et similaires.
1081	Cols, faux-cols, plastrons, manchettes pour hommes et garçons.
1082 A—B	Garnitures pour vêtements et sous-vêtements féminins (cols, colerettes, guimpes, colifichets, plastrons, jabots, poignets, manchettes, empiècements, volants, ruches, plissés et bouillonnés en forme, etc.), revers, parements, brandebourgs, brassards, emblèmes, insignes et articles similaires.
1083	Cravates.
	Accessoires du vêtement non dénommés ni compris ailleurs:
1084 A	Dessous de bras.
1084 B	Parties de vêtements (manches, poches, etc.).
1084 C	Gants, mitaines, moufles, bas et chaussettes, confectionnés en tissu, y compris les articles en tulle, filet ou dentelle.
1084 D	Manchons en tissu.
1084 E	Bourrelets et épaulettes de soutien pour tailleurs.
1084 F	Voiles et voilettes.
1084 G	Ceintures et ceinturons en tissu, élastiques ou non, même avec parties en cuir.
1084 H	Autres.
1085	Patrons et modèles en tissu ou en papier.
1086 A—E	Linge de maison.
1087	Articles d'ameublement en tissus autres que le linge de maison (rideaux, tentures, tapis de table, napperons d'ameublement, dessus de meubles, etc.).
1088 A—B	Bâches, tentes, stores et articles similaires, enduits ou imprégnés ou non.
1089	Articles de campement non dénommés ni compris ailleurs (matelas et oreillers pneumatiques, seaux, récipients, etc.), en tissu, enduits ou imprégnés ou non.
1090	Voiles pour embarcations, grées ou non.
1092 A—B	Sacs d'emballage.
1094	Etoffes en pièces de bonneterie avec métal.
1095	Autres articles de bonneterie avec métal.
1096	Etoffes de bonneterie de soie ou de schappe purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes.
1098	Etoffes de bonneterie de laine ou de poils fins purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes.
1099	Etoffes de bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt purs ou mélangés, à mailles simples, ou complexes.
1100	Etoffes de bonneterie de coton pur ou mélangé, à mailles simples ou complexes.
1101	Etoffes de bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes.
1102	Etoffes de bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues purs ou mélangés, à mailles simples ou complexes.
1103	Etoffes de bonneterie d'autres textiles, non dénommés ni compris ailleurs, à mailles simples ou complexes.
1104 A—C	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1106 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1107	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de lin, de ramie, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1108 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires, en bonneterie de coton, pur ou mélangé.
1109 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
1110 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés.
1111 A—B	Bas, chaussettes, socquettes et articles similaires en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1112	Sous-vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1113	Sous-vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1114	Sous-vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1115	Sous-vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1116	Sous-vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1117	Sous-vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1118 A—B	Vêtements en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1119 A—B	Vêtements en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1120 A—B	Vêtements en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1121 A—B	Vêtements en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1122 A—B	Vêtements en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1123 A—B	Vêtements en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1124	Articles de layette en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1125	Articles de layette en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1126	Articles de layette en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1127	Articles de layette en bonneterie de lin, de ramie, de coton, de chanvre ou de genêt, purs ou mélangés.
1128	Articles de layette en bonneterie de rayonne, de fibranne ou d'autres fibres artificielles, purs ou mélangés.
1129	Articles de layette en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1130	Ganterie en bonneterie de soie ou de schappe, purs ou mélangés.
1131	Ganterie en bonneterie de fibres synthétiques, purs ou mélangés.
1132	Ganterie en bonneterie de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
1134	Ganterie en bonneterie de rayonne ou d'autres fibres artificielles continues, purs ou mélangés.
1135	Ganterie en bonneterie de fibranne ou d'autres fibres artificielles discontinues, purs ou mélangés.
1136	Ganterie en bonneterie d'autres textiles non dénommés ni compris ailleurs.
1137	Accessoires du vêtement (châles, écharpes, cravates, cache-col, fichus, genouillères, jambières, poignets, etc.), en bonneterie.
1138	Autres articles en bonneterie non dénommés ni compris ailleurs (filtres, sachets, franges, sacs à jambon, articles de toilette ou d'hygiène, articles d'ameublement, etc.).
1139	Etoffes de bonneterie élastique en pièces.
1140 A—C	Articles en bonneterie élastique n. d. n. c. a.
1141	Friperie.
1142	Drilles et chiffons.
1143 A—B	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en cuir ou matières assimilées, non dénommés, ni comprises ailleurs.
1147 A—C	Chaussures à semelles en bois ou liège.
1151	Guêtres, molletières, jambières, houseaux et similaires, et leurs parties.
1152 A—D	Tresses pour la chapellerie.
1153	Fils métalliques guipés de toutes matières pour la chapellerie et la mode.
1154	Carcasses de chapeaux.
1155	Ressorts mécaniques pour chapeaux mécaniques, avec ou sans parties en carton ou en toile apprêtée.
1156	Bandes à garnir les coiffures, en cuir ou en autres matières.
1157	Coiffes intérieures, confectionnées en tissu ou autre matière, pour toutes coiffures.
1159 A—D	Cloches pour chapeaux tressées ou obtenues par l'assemblage de bandes tressées, tissées ou autres.
1162 A—F	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés en tissu, en laizes, ou en feutre en pièce, y compris les tissus cirés, huilés, caoutchoutés ou autrement enduits.
1163	Chapeaux, casquettes et bonnets de fourrure, garnis ou non.
1164	Chapeaux, casquettes et bonnets de cuir, garnis ou non.
1165	Casques métalliques, garnis ou non.
1166 A—B	Chapeaux et autres coiffures en toutes autres matières, non dénommés ni compris ailleurs.
1168	Cannes, mâts ou manches de parapluies, de parasols et d'ombrelles, fouets, manches de fouets et cravaches.
1169	Poignées, pommeaux et bouts pour cannes, parapluies, fouets, cravaches et articles analogues.
1170	Montures de parapluies et de parasols et leurs parties.
1172 A—B	Plumes de parure apprêtées ou montées, y compris les gorges, têtes, ailes et peaux d'oiseaux.
1173	Articles confectionnés en plumes, non dénommés ni compris ailleurs.
1174	Parties et éléments de fleurs, feuillages et fruits artificiels.
1175	Fleurs, feuillages et fruits artificiels.
1176	Articles confectionnés en fleurs, feuillages et fruits artificiels, non dénommés ni compris ailleurs.
1177 A—B	Cheveux préparés et matières assimilées.
1178 A—C	Ouvrages en cheveux et matières assimilées, non dénommés ni compris ailleurs.
1179	Eventails et écrans à main, montés ou non montés.
1180	Pavés, hordures de trottoirs, dalles de pavage en pierre naturelle.
1181 A—C	Ardoise travaillée.
1182	Pierres lithographiques naturelles ou artificielles préparées, même avec écritures ou dessins.
1183 A—D	Ouvrages en pierres de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs.
1184 A—B	Ouvrages en plâtre ou en composition à base de plâtre, non dénommés, ni compris ailleurs.
1185 A—B	Ouvrages en béton ou en pierre artificielle, armés ou non, non dénommés, ni compris ailleurs.
1186	Panneaux, carreaux, hourdis, planches, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment ou autres liants similaires.
1190	Ouvrages à usages calorifuges, non dénommés, ni compris ailleurs.
1191 C	Feuilles formées de clivures de mica agglomérées (micanite en feuilles, mica-folium, etc.) non découpées ou découpées de forme carrée ou rectangulaire.
1192	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, etc.) à l'état pur ou mélangé, non dénommés ni compris ailleurs.
1193	Ouvrages en matières minérales non dénommés ni compris ailleurs.
1195	Briques calorifuges en kieselgur et autres silices fossiles ou terres légères.
1198	Tuyaux de drainage et similaires.
1199	Carreaux de pavement et de revêtement en terre commune, vernissés, émaillés, coloriés ou non.
1200	Vaisselle et ustensiles de ménage en terre commune, vernissés, émaillés, coloriés ou non.
1201	Autres objets en terre commune, non dénommés ni compris ailleurs.
1202 A—D	Briques et pièces de construction réfractaire.
1203 A—D	Autres produits réfractaires (cornues, cazettes, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, gaines, baguettes, etc.).
1206	Ustensiles et appareils cuits en grès, pour usages chimiques ou techniques.
1207	Vaisselle, ustensiles de ménage, récipients pour conserves et articles pour l'économie rurale, cuits en grès.
1208	Grès sanitaires (éviers, lavabos, bidets, haignoirs, etc.).
1209	Autres objets cuits en grès, non dénommés ni compris ailleurs.
1211	Vaisselle, objets et ustensiles de ménage ou de toilette en faïence ou poterie fine.
1212	Faïences sanitaires.
1213	Objets d'ameublement ou d'ornementation en faïence ou poterie fine.
1214	Autres objets en faïence ou poterie fine, non dénommés ni compris ailleurs.
1215	Articles en imitation de porcelaine (porélite, porcellite, porcelainite, etc.).
1217	Objets d'ameublement ou d'ornementation en porcelaine, y compris les articles en biscuit.
1219	Autres objets en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs.
1220	Tessons de verrerie et autre déchets et débris de verre ou de cristal.
1221	Verre fritté aggloméré, en plaques, disques, tubes, masses, etc.
1222	Vitrite en masse ou en poudre.
1223 A—B	Tubes, barres, baguettes et billes en verre ordinaire n. d. n. c. a.
ex 1233	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes et pour tous usages (à l'exception des récipients isothermiques), avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture: — Non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés: — Non gainés, ni entourés, d'une capacité de plus de 2,60 L. — Gainés ou entourés, entièrement ou partiellement.
1240 A—C	Articles en verre, non dénommés ni compris ailleurs, pour le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.



Números du tarif douanier français	Désignation des produits	Números du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 1242 A	Ampoules et emballages tubulaires en verre: — Ampoules: — — Ouvertes pour lampes et valves électriques, en verre ou en cristal, incolore transparent, coloré, opalin, dépoli, métallisé, etc. — — Autres, d'une capacité de: — — — Plus de 30 cm <sup>3</sup> .	1381	Tubes, tuyaux et barres creuses en plomb ou ses alliages, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1248	Emaux en baguettes ou tubes ou bien en masses, à l'exclusion des compositions vitrifiées pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie.	1382 A—B	Etain ou ses alliages, bruts.
1249 D	Verreries: — Cubes ou dés pour mosaïques.	1383	Barres, fils et profilés de section pleine en étain ou ses alliages.
1250	Objets en verre filé, non dénommés ni compris ailleurs.	1384	Tables, planches, feuilles et bandes en étain ou ses alliages, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1251 A—C	Objets en verrerie, non dénommés ni compris ailleurs.	1385	Feuilles et bandes minces, en étain ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
1254 A—B	Ouvrages en silice et quartz fondus.	1386	Poudre impalpable d'étain ou de ses alliages.
1255	Perles fines.	1387	Tubes, tuyaux et barres creuses en étain ou ses alliages laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits ou d'épaisseur uniforme ou façonnés.
1256	Perles de cultures, brutes ou travaillées, non montées ni serties.	1388 A	Tungstème ou ses alliages bruts.
ex 1257 A	Pierres précieuses: Diamants: Bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés; taillés ou autrement travaillés, non montés ni sertis, pour usages industriels. Saphirs, rubis, émeraudes.	1389 A	Molybdène ou ses alliages bruts.
1257 B	Pierres gemmes fines.	1390 A	Tantale ou ses alliages bruts.
1258	Pierres synthétiques ou reconstituées.	1391 A—B	Cadmium.
1259	Egrissés, poudres et déchets de pierres gemmes et de pierres synthétiques.	1392 A	Alliages de cadmium. Bruts (lingots, baguettes), déchets et débris d'ouvrages.
1260 A	Argent et alliages d'argent: Bruts en masses ou lingots, grenailles, argent natif, déchets et débris d'ouvrages.	1393 A	Chrome ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1261 A	Argent doré (vermeil), platine, palladié, rhodié: Grenailles, déchets et débris d'ouvrages. Plaqué ou doublé d'argent: Déchets et débris d'ouvrages.	1394 A	Chromé ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1262	Platine et alliages de platine: Déchets et débris d'ouvrages.	1395 A	Manganèse ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1265 A	Bruts en masses ou lingots, éponge ou mousse, déchets et débris d'ouvrages.	1396 A	Bismuth ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1266 A	Plaqué ou doublé de platine: Sur métaux communs: Déchets et débris d'ouvrages.	ex 1397 A	Titane ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
ex 1266 B	Sur métaux précieux: Déchets et débris d'ouvrages.	ex 1397 B	Vanadium ou ses alliages. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1267 A	Palladium et alliages de palladium: Bruts en lingots ou mousses, déchets et débris d'ouvrages.	1404	Autres métaux ou leurs alliages, non dénommés ni compris ailleurs. Bruts, déchets et débris d'ouvrages.
1268 A	Osmium, rhodium, ruthénium, iridium et leurs alliages: Bruts en masses ou lingots, déchets et débris d'ouvrages.	ex 1405 A	Bouteilles sous pression et récipients analogues pour le transport des gaz comprimés ou liquéfiés.
1269	Cendres d'orfèvre.	ex 1405 B	Pots à lait d'une contenance de plus de 18 l.
1270 A—C	Ouvrages en argent ou en vermeil.	1408	Fûts, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle, avec ou sans bouchon ou couvercle, bruts, polis, peints, vernissés, zingués, étamés, émaillés, etc. autres que pots à lait.
1271 A—B	Ouvrages en plaqué ou doublé d'argent ou incrustés d'argent.	1410	Tubes souples d'emballage.
1272 A—C	Ouvrages en or.	1411	Stilligouttes et bouchons-verseurs, avec ou sans parties en autres matières.
1273	Ouvrages en plaqué ou doublé d'or ou incrustés d'or (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie).	1412	Capsules de surbouchage en métaux communs.
1274	Ouvrages en platine ou en plaqué ou doublé de platine (bijouterie, joaillerie orfèvrerie).	ex 1413	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fils de métaux autres que de fer ou d'acier, avec ou sans âme en autres matières.
1275	Bijouterie de fantaisie.	1419 A—C	Chaînes de transmission.
ex 1279 A	Ferro-manganèse, contenant en carbone, 2% et moins.	1420 A—B	Chaînes et chaînettes autres que de transmission.
1279 B	Ferro-aluminium; ferro-silico-aluminium; ferro-silico-mangané-aluminium.	1421	Mailons, anneaux, anneaux brisés, anneaux à ressort, porte-mousquetons, crochets en S, té, tourets et articles similaires.
1279 D	Silico-spiegel et ferro-silico-manganèse.	1422	Ancre.
1279 E	Ferro-chrome et ferro-silico-chrome.	ex 1425	Clous à ferrer les animaux en fer ou en acier.
ex 1279 F	Ferro-titane et ferro-silico-titane.	ex 1428	Protecteurs et ferrures pour chaussures, en fonte, fer ou acier.
ex 1279 G	Ferro-bore, ferro-molybdène, ferro-tantale, ferro-uranium et autres ferro-alliages et ferro-silico-alliages non dénommés ni compris ailleurs sauf ferro-vanadium.	1429	Fers à ferrer les animaux.
1280 A—B	Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages, de fontes, de fer et d'aciers.	1436 A	Outils spéciaux d'horlogerie.
1283 A	Fer et aciers en poudre.	ex 1443 B	Rasoirs de sûreté, sauf les lames.
ex 1284 D	Fils machines, en aciers alliés spéciaux d'une teneur totale de moins de 10% en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore.	1445	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et professionnelle et leurs pièces détachées, en cuivre ou ses alliages.
ex 1297 D	Fils tréfilé, en aciers alliés spéciaux d'une teneur totale de moins de 10% en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore.	1461	Tuyaux métalliques flexibles, avec ou sans raccords.
ex 1304 B	Tubes et tuyaux en aciers alliés d'une teneur totale de moins de 10%, en tous éléments autres que le fer, le carbone, le soufre et le phosphore et dont la teneur totale en carbone et en chrome est supérieure à 1,5% et inférieure à 3% (aciers pour roulements).	ex 1485 A	Cuisinières à combustibles solides d'une longueur de 1,20 m. et plus.
1308	Produits de première fusion du cuivre (mattes).	1495	Pointes moulées pour usages industriels.
1309	Cupro-alliages (cupro-bore, cupro-vanadium, cupro-molybdène, cupro-titane, etc.).	1499	Bilgoudis, ondulateurs et articles similaires en métaux communs, garnis ou gainés ou non.
1310 A—D	Cuivre brut.	1504 B	Articles métalliques pour papeterie et similaires, autres que mécanismes pour reliure de feuillets mobiles, pour classeurs, pour bibliohaptés; pinces à dessin et similaires.
ex 1316 B	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.).	1508	Plaques-indicatrices, plaques-enseignes, plaques-réclames, plaques-adresses et autres plaques analogues; chiffres, lettres et enseignes diverses.
1317 A—B	Cuivre allié à 10% et plus de zinc, brut: Lingots ou masses brutes. Déchets et débris d'ouvrages.	1509	Cadres métalliques pour photographies, gravures, etc., et miroiterie métallique.
ex 1323 B	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié à 10% et plus de zinc façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.).	1511	Étuis à lunettes et similaires en métaux communs, non gainés.
1324 A	Autres alliages de cuivre bruts: Lingots ou masses brutes.	1512	Boîtes à poudre et à fards (poudriers), boubonnières, étuis à cigarettes, coffrets à bijoux, boîtes de poche et articles similaires en métaux communs non gainés, avec ou sans miroir ou garniture intérieure, et leurs parties métalliques.
1324 B	Déchets et débris d'ouvrages.	1513	Étuis à fards et similaires en métaux communs, et leurs parties métalliques.
ex 1330 B	Tubes, tuyaux et barres creuses en autres alliages de cuivre façonnés (serpentins, tubes cintrés, filetés, rétreints, coniques, à ailettes rapportées, etc.).	1523 A—B	Gazogènes.
1331	Fontes, mattes et speiss de nickel.	1521 A—B	Machines alternatives à vapeur, avec ou sans réducteur de vitesse.
1332 A—C	Nickel pur ou allié de manganèse brut.	Turbines et roues hydrauliques: 1526 A Turbines et roues hydrauliques, avec ou sans régulateur et pivot. 1526 B Régulateurs de vitesse pour turbines hydrauliques, présentés isolément. 1526 C Roues motrices de turbines hydrauliques.	
1337 A—B	Alliages de nickel contenant plus de 5% et moins de 50% de nickel, bruts.	1531	Moteurs mécaniques (à remontage sans échappement), avec ou sans clefs ou manivelles.
1342 A—B	Alliages de nickel contenant 50% et plus de nickel, bruts.	1532 A—C	Autres machines motrices n. d. n. c. a.
1347 A—B	Aluminium brut.	1533	Élévateurs à liquides (à chapelets, à godets, à bandes souples, etc.).
1348	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium.	Pompes à bras: 1534 A Pompes à liquides. 1534 B Pompes à air et à vide.	
1349	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium.	Pompes à liquides, nues, à commande mécanique: 1535 A Pompes centrifuges. 1535 B Pompes à pistons ou à membrane. 1535 C Pompes rotatives volumétriques (à pistons, à palettes, à engrenages, à vis, etc.).	
1350	Feuilles et bandes minces en aluminium.	Moto-pompes à liquides: 1536 A Electro-pompes. 1536 B Pompes à pistons, non électriques, à action directe. 1536 C Autres.	
1351	Poudre impalpable et paillettes d'aluminium.	1537 B Compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques. 1537 C Compresseurs et pompes à vide centrifuge et autres.	
1352	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium.	ex 1538 A	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide, alternatifs, mobiles (sur chariot).
1353 A—B	Alliages d'aluminium, bruts.	1538 B Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide rotatifs volumétriques. 1538 C Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide centrifuges et autres.	
1354	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium.	1539 N	Régulateurs de pression de machines à vapeur, de turbines, de moteurs, de propulseurs, de pompes et de compresseurs.
1355	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium.	1540 A—B	Ventilateurs sans moteur, avec ou sans mouvement à poulie.
1356	Feuilles et bandes minces en alliages d'aluminium.	1541 A—B	Ventilateurs munis d'un moteur (électrique ou autre).
1357	Poudre impalpable et paillettes d'alliages d'aluminium.	1542	Appareils de tirage, aérateurs, accélérateurs, manches à air, chapeaux de cheminée.
1358	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium.	1543 A—B	Parties de ventilateurs et d'appareils de tirage.
1359	Magnésium ou ses alliages bruts: Lingots, pains et billettes. Déchets et débris d'ouvrages.	1544	Filtres d'air ou de gaz, et leurs parties.
1365 A	Glucinium (béryllium) ou ses alliages: Bruts.	1545	Avant-foyer, foyers automatiques ou non; grilles mécaniques.
1365 B	Ouvrés (laminés, filés, étirés, etc.).	1547 A—D	Fours industriels.
1366 A	Zinc brut: Masses brutes (lingots, blocs, cathodes, etc.), grenailles, poudre.	1548	Carbonisateurs.
1366 B	Poussières.	1549	Appareils et dispositifs n. d. n. c. a. pour le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, le raffinage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement et autres opérations similaires nécessitant un changement de température, et leurs pièces détachées.
1366 C	Déchets et débris d'ouvrages.	1553	Groupes aérothermes, aérofrigorifères, humidificateurs et appareils similaires.
1368	Feuilles tôles, planches et bandes en zinc.	1554 A—B	Autres machines et appareils thermiques, hydrauliques et pneumatiques, n. d. n. c. a.
1369	Feuilles et bandes minces en zinc.	1555 A—D	Monte-charges, ascenseurs, descendeurs, skips et leurs parties.
1371 A	Alliages de zinc bruts: Lingots ou masses brutes.	1556 A—D	Treuil et cabestans et leurs parties.
1371 B	Déchets et débris d'ouvrages.	1557	Ponts-roulants, ponts-tournants de locomotives, transbordeurs de wagons, enfourneuses, défourneuses, strippeurs, monorails et birails de manutention.
1373	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de zinc.	1558 A—B	Grues.
1376 A—B	Plomb ou ses alliages, bruts.	1559	Portiques et bardeurs.
1377	Barres, fils et profilés de section pleine en plomb ou ses alliages.	1560	Bennes preneuses, griffes articulées, crochets preneurs et organes similaires.
1378	Tables, feuilles et bandes en plomb ou ses alliages.		
1379	Feuilles et bandes minces en plomb ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, avec ou sans intercalaires.		
1380	Plomb de chasse.		

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1561	Cahiers pour le transport des personnes pour ascenseurs et téléphériques.
1562 A—C	Cries et véris.
1564 A—C	Transporteurs mécaniques à action continue, autres que pour câbles.
1565	Transporteurs aériens sur câbles; téléphériques.
1566	Dégrilleurs pour installations hydrauliques.
1567 A—B	Appareils de levage et de manutention n. d. n. c. a.
1568 A, C—H	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol sauf hâveuses et ralleuses.
1571	Mélangeurs et malaxeurs, n. d. n. c. a., leurs parties et pièces détachées.
1572	Machines et appareils centrifuges (séparateurs, épurateurs, etc.) n. d. n. c. a., leurs parties et pièces détachées.
1573	Filtres-presses, avec ou sans pompes, n. d. n. c. a.
1574 A—B	Presses n. d. n. c. a.
1576 B	Caandres pour tous usages (pour tissus, papiers, caoutchouc, cuir artificiel, matières plastiques, etc.).
1578 A	Bétonnières.
1578 B	Vibrateurs à béton.
1581	Machines et appareils n. d. n. c. a. pour les industries céramiques.
1582 A—E	Machines n. d. n. c. a. pour les industries de la verrerie.
1583	Machines pour la fabrication des lampes électriques.
1585	Machines à décaper au sable ou à la grenaille pour les métaux, le verre, la pierre, etc.
1586 A—B	Moules et coquilles pour les métaux, le verre, le caoutchouc, les matières plastiques.
ex 1588 C	Charrues autres qu'à disques et appareils similaires à traction animale.
ex 1588 D	Cultivateurs et appareils similaires, y compris les herses canadiennes à traction animale.
ex 1590 A	Faucheuses et javaleuses à traction animale.
ex 1590 B	Moissonneuses-lieuses à traction animale.
1590 C	Moissonneuses-hatteuses, avec ou sans moteur.
ex 1590 D	Appareils de tonte et similaires autres que tondeuses à gazon, à traction animale.
ex 1590 F	Appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains porte-germes à traction animale.
1592 A—D	Appareils et instruments pour le traitement et la protection des végétaux et appareils et instruments similaires (pulvérisateurs, poudreuses, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1593 A—B	Appareils d'aviculture et d'apiculture non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
1594 A—C	Appareils de ferme non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées.
ex 1595 A	Traieurs à tubercules.
ex 1595 B	Séchours.
1597 A—E	Matériel de vinification et de cidrerie, leurs parties et pièces détachées.
1598	Machines préparatoires pour la minoterie (pour le triage, le nettoyage, le crantage, le calirage, le broissage, l'épointage, l'épierrage, le lavage, l'esorage, le mouillage, le séchage, etc.) et leurs pièces détachées.
1599	Machines et appareils pour le décoitage, la mouture, le fendage, le dégermage, le polissage, le glaçage, le floconnage, le hutage, leassage, et leurs pièces détachées.
1602	Machines et appareils pour la houcherie, la charcuterie, les salaisons, le travail des viandes, la préparation des conserves alimentaires, et leurs pièces détachées.
1603	Machines et appareils pour la préparation des huiles et graisses alimentaires y compris la margarine, et leurs pièces détachées.
1604	Machines et appareils pour la sucrerie, la raffinerie, la distillerie, et leurs pièces détachées.
1605	Machines et appareils pour la malterie, la brasserie, et leurs pièces détachées.
1608	Machines et appareils pour la fabrication des couleurs, vernis, encres et teintures, et leurs pièces détachées.
1610	Autres machines et appareils pour les industries chimiques, et leurs pièces détachées.
1611	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier et leurs pièces détachées.
1612 A—B	Machines pour la fabrication du papier et du carton (machines continues à tables plates, à formes rondes, enrouleuses, etc.) et leurs pièces détachées.
1613	Machines pour l'apprêt et le finissage du papier et du carton (machines à coucher, à émailler, à cirer, à parcheminer, etc.), non comprises ailleurs, et leurs pièces détachées.
1614 A—B	Machines pour le travail du papier et du carton, et leurs pièces détachées.
1616 A—B	Machines et appareils accessoires d'imprimerie et leurs pièces détachées.
1617 A—F	Matériel et appareils de clicherie, stéréotypie, galvanoplastie et pour tous procédés photomécaniques (à l'exception des appareils photographiques).
1618	Machines à bouter les plaques et ruhans de cartes.
1619 A—D	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées.
1620 A—C, ex D	Métiers à filer et à retordre, leurs parties et pièces détachées, sauf hroches, ailettes, anneaux et curseurs.
1621 A—C	Machines et appareils pour opérations complémentaires de filatures et pour préparation de tissage, leurs parties et pièces détachées.
1622 A—B	Métiers à tisser.
1623 A—C	Métiers à honneterie et machines à tricoter.
1624 A—B	Métier à tulle, à dentelles, à broderies, à tresses, à passementerie, à filet.
1625 A—B	Appareils et machines accessoires de métiers à tisser, à honneterie, à tulle, à dentelles, etc.
1626 A, B, D—E	Accessoires et pièces détachées de métiers à tisser, à honneterie, à tulle, à dentelles, etc. et d'appareils accessoires, sauf platines, aiguilles et articles analogues pour métiers à honneterie, à tulle, à dentelles etc., et pour mécaniques Jacquard et similaires.
1627 A—B	Machines et appareils pour la fabrication du feutre et des ouvrages en feutre, leurs parties et pièces détachées.
1628 A—C	Machines et appareils pour l'apprêt et le finissage des matières textiles et des ouvrages de ces matières, n. d. n. c. a., leurs parties et pièces détachées.
1629	Matériel de blanchisserie, de teinturerie-dégraissage et de nettoyage à sec, y compris les presses de confection.
1630 B	Têtes de machines à coudre industrielles.
ex 1631 A	Bâtis, transmissions, accessoires de machines à coudre.
1631 B	Transmissions, et leurs parties.
1631 C	Tables, coffrets, meubles et parties de meubles, en bois, métaux ou autres matières.
1631 C	Aiguilles pour machines à coudre.
1632 A—B	Machines et appareils pour l'industrie des cuirs et des peaux, leurs parties et pièces détachées.
ex 1633 A	Alènes et aiguilles à coudre les chaussures ou le cuir.
1634	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des tabacs.
1635	Machines et appareils pour la fabrication et le conditionnement des allumettes.
1636	Machines et appareils non électriques à laver le linge, à laver et sécher la vaisselle.
1637	Machines et appareils pour la préparation des réipients (à nettoyer, à laver, à rincer, à hrosser, à sécher, etc.), leurs parties et pièces détachées.
1639	Machines pour la fabrication et le conditionnement des piles électriques, leurs parties et pièces détachées.
1640	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'emballage ou au conditionnement des marchandises, leurs parties et pièces détachées.
1641 O	Machines à pointer.
1644 A—C	Machines-outils pour le travail de la pierre, du verre et de la céramique.
ex 1656	Fleurets de mine.
1657 A	Générateurs d'acétylène et d'autres gaz par voie humide, pour tous usages, et leurs pièces détachées.
1658 A—C	Appareils et instruments de pesage non automatiques, à poids ou à curseur.
1659 A—C	Appareils et instruments de pesage automatiques et semi-automatiques.
1660 A—C	Appareils et instruments de pesage spéciaux.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
1661	Accessoires et pièces détachées d'appareils et d'instruments de pesage à l'exception des poids.
1663 A—B	Machines à additionner et à calculer.
1664 A—B	Caisnes enregistreuses et appareils similaires comportant un système de totalisation.
1665 A—E	Machines à statistique à cartes perforées, de tous systèmes.
1666	Duplicateurs et appareils similaires.
1667	Machines à imprimer les adresses, rotatives ou non.
1668	Machines à estamper les plaques d'adresses, à main, à pédale ou électriques. Autres machines et appareils de bureau:
1669 A	Machines à tailler les crayons, presses à copier, appareils à perforer, àagrafer, à épingle (dits ecoups de poing, et similaires).
1669 B	Autres (composeurs automatiques, etc.).
1672 A	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, leurs parties et pièces détachées:
—	Machines dites à bohiner.
ex 1672 B	Machines à fabriquer les crayons.
1675	Roulements montés ou complets.
1676 A—B	Parties et pièces détachées de roulements.
1679	Poulies et volants.
ex 1686	Paliers à roulements à billes, à aiguilles ou à rouleaux.
1687	Graisers automatiques.
1700 A—B	Générateurs et moteurs électriques, convertisseurs rotatifs.
1701	Parties et pièces détachées de générateurs, de moteurs et de convertisseurs rotatifs.
ex 1703 B	Convertisseurs statiques:
—	Redresseurs:
—	— Autres (redresseurs secs, etc.).
1706 A—C	Piles électriques.
1707 A—B	Accumulateurs.
1708	Plaques d'accumulateurs.
ex 1709	Appareils de coupe et de sectionnement, non automatique, à coupe dans l'air ou dans un milieu gazeux, d'un poids unitaire de plus de 1 kg.
ex 1721	Isolateurs autres qu'en stéatite.
ex 1723	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques, sauf en stéatite.
1724 A	Fils et câbles isolés pour l'électricité avec enveloppes ou armures métalliques: — Fils et câbles isolés avec des matières plastiques, même avec adjonction d'autres matières.
1724 C	— Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe et les fibres synthétiques.
1725 C	Fils et câbles isolés pour l'électricité, sans enveloppes ou armures métalliques: — Fils et câbles isolés au moyen de vernis, de laques, d'émail ou de sels ou oxydes métalliques (fils émaillés, oxydés anodiquement, etc.).
1725 D	— Fils et câbles isolés avec de la pâte de cellulose, du papier ou des matières textiles autres que la soie, la schappe, et les fibres synthétiques.
1727 A—B	Matériels d'équipement électrique pour voies ferrées et autres voies de communication. Autres matériels électriques de signalisation non dénommés ni compris ailleurs:
1728 A	Appareils domestiques de sonnerie et de signalisation, tableaux annonciateurs.
1728 B	Appareils de détection et de sécurité (protection contre l'incendie, le vol, etc.).
1728 C	Appareils de télé-commande et de télé-signalisation.
1728 D	Autres appareils.
1729	Parties et pièces détachées d'appareils électriques de signalisation.
1730 A—B	Lampes portatives comportant leur propre source d'énergie (lampes de poche et similaires).
1731 A—B	Appareils d'éclairage équipés électriquement n. d. n. c. a.
1732	Lampes et tubes à incandescence.
1733	Lampes à arc.
1757 C	Fers à souder électriques.
1757 D	Autres appareils électriques à souder, à chauffer, à refouler les métaux, sauf les appareils à arc et les appareils à résistance.
1777 F	Wagons à marchandises pour voie de plus de 0,60 m. — autres.
1781 A	Locomotives, locotracteurs et automotrices à vapeur pour voie de 0,60 m. et moins.
ex 1787	Voitures automobiles pour le transport des personnes. A moteur électrique.
ex 1798 A	Camions à moteur électrique.
ex 1798 B	Tracteurs à moteur électrique.
ex 1799 A—B	Voitures automobiles à usages spéciaux, à moteur électrique.
1805 A—B	Vélocipèdes, avec ou sans pneumatiques.
1806	Vélocimanes, avec ou sans pneumatiques.
1809	Voitures à traction animale pour le transport des personnes.
1810	Voitures à traction animale pour le transport des marchandises.
1811	Voitures à traction animale à usages spéciaux (gravillonneuses, sableuses, halayeuses, etc.).
1812	Parties et pièces détachées de voitures à traction animale.
1813	Remorques pour le transport des personnes.
1814 B	Remorques pour le transport des marchandises autres (que celles comportant des rails pour le transport sur route des wagons de chemin de fer).
1815 A—C	Voitures pour le transport des enfants et des malades et leurs parties et pièces détachées.
1816 B—C	Véhicules n. d. n. c. a. sauf sidécars.
ex 1819 C	Bateaux de plaisance ou de sport.
1824 B	Organes de propulsion pour bateaux, autres que mécaniques.
1833	Distributeurs-mesureurs de liquides.
1834	Compteurs d'électricité.
1835	Compteurs de gaz et de tous fluides gazeux.
1836	Compteurs d'eau et de tous liquides.
1839	Densimètres, alcoolmètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments similaires.
1840	Manomètres.
1847	Balances de précision, avec ou sans poids.
1848	Poids à peser pour toutes balances.
1857 A—C	Instruments d'astronomie et de cosmographie, avec ou sans bâtis, avec ou sans optique.
1858 A—C	Instruments de géodésie, de topographie, d'arpentage et de nivellement. Appareils de photogrammétrie (stéréoplanigraphes, appareils de redressement, etc.) avec ou sans optique, leurs pièces détachées autres que l'optique.
1860 A—C	Instruments de navigation maritime, fluviale ou aérienne.
1862	Machines à diviser de précision, avec ou sans optique, et leurs pièces détachées autres que l'optique.
1864 A—B	Machines et appareils pour essais de métaux, héton, bois et matières dures similaires de textiles, papier, caoutchouc et matières analogues, leurs parties et pièces détachées.
1866	Instruments et appareils de météorologie et d'hydrologie (pluviomètres, anémomètres, hygromètres, etc.) et leurs pièces détachées.
1867	Instruments et appareils de géophysique (sismographes, sismographes, etc.) et leurs pièces détachées.
1868 C	Pantographes, planimètres et instruments analogues, et leurs pièces détachées.
1868 D	Tables à dessin, articulées, y compris leurs appareils à dessiner et leurs pièces détachées.
1868 E	Autres instruments de dessin et de traçage (règles équerres, etc.), gradués ou non et leurs pièces détachées.
1869 B	Maquettes et modèles réduits.
1869 C	Modèles et planches, articulés ou non, pour l'enseignement; tableaux et cartes autres qu'en papier, machines sectionnées.

Números du tarif douanier français	Désignation des produits
1870	Jumelles et longues vues, leurs montures et leurs pièces détachées autres que l'optique.
1871	Loupes et compte-fils, avec ou sans verre.
1872	Montures de lunettes, de lorgnons, de pince-nez, de monocles, de faces-à-main et parties de montures.
1873 A—C	Lunettes, lorgnons, pince-nez, monocles, face-à-main montés.
1876	Appareils de projection fixe et d'agrandissement, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique.
1878	Appareils de prise de vues cinématographiques, présentés avec ou sans optique.
1879	Appareils de projections cinématographiques, présentés avec ou sans optique.
1880 A—B	Accessoires, parties et pièces détachées non dénommées ni compris ailleurs, d'appareils cinématographiques.
1881	Appareils de laboratoires cinématographiques (appareils à couper et perfore les films, à tirer par contact ou par projection, à développer, à triquer, à monter, à synchroniser, etc.), présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique.
1882	Ecrans et autres accessoires de cinéma non dénommés ni compris ailleurs.
1883	Appareils pour la photographie et la cinématographie aériennes, présentés avec ou sans optique; leurs parties et pièces détachées autres que l'optique.
1884	Projecteurs pour tous usages autres que pour véhicules.
1886 B	Seringues à injection autres qu'entièrement en verre.
1886 C	Appareils d'anesthésie.
1886 D	Aiguilles à sutures chirurgicales, à main.
1887 A	Tables d'opération orthopédiques et d'examen, avec ou sans dispositif élévateur.
1887 D	Hottes à pansements à ouverture automatique.
1887 E	Autres meubles chirurgicaux.
1888	Brancards et chariots-brancards.
1889	Appareils à fractures (ateliers, gouttières, etc.).
1890	Appareils de mécanothérapie, de psychotechnie, de biométrie et similaires, avec ou sans moteurs, et leurs pièces détachées.
1891	Appareils d'oxygénothérapie, d'ozoneothérapie (y compris ceux pour l'art dentaire) et de réanimation, avec ou sans moteur, et leurs pièces détachées.
1892	Masques à gaz et leurs pièces détachées.
1893	Appareils de stérilisation et de désinfection, y compris les boîtes à stériliser.
1894 A—C	Appareils d'orthopédie.
1895 B et C	Articles de prothèse: — Prothèse oculaire (yeux artificiels, humains, à simple ou double coque). — Autres articles, leurs parties et pièces détachées.
1910 A—B	Instruments à cordes, à clavier ou à pédales.
1911 A—B	Instruments de lutherie (à cordes sans clavier ni pédales).
1912	Appareils automatiques à cordes (pianos mécaniques, pneumatiques, électriques, etc.), avec ou sans clavier.
1913 A—C	Instruments à vent à soufflé mécanique.
1914 A—E	Instruments à vent à soufflé humain.
1915	Appareils automatiques à vent (orgues de Barbarie, orchestrons, aristons, manopans, etc.).
1916 A—C	Instruments de hatterie. Instruments et appareils musicaux non dénommés ni compris ailleurs: Pianos et orgues dits radio-électriques, photo-électriques, radio-synthétiques, électroniques (instruments à ondes, orgues Hammond, etc.) et instruments analogues.
1917 B	Boîtes à musique.
1917 C	Oiseaux chanteurs.
1917 D	Autres (scies musicales, flexatones, guimhardes, etc.).
1919	Cordes harmoniques, en boyau ou imitation de boyau, filées sur sole ou hoyau, en métal, filées sur métal.
1920	Pièces détachées d'instruments à clavier et d'appareils automatiques.
1921	Pièces détachées et accessoires d'instruments de lutherie.
1922	Pièces détachées d'instruments à vent à soufflé humain.
1923	Pièces détachées et accessoires d'instruments de hatterie et d'instruments et appareils non dénommés (haguettes, mailloches, etc.).
1924 A—I	Pièces détachées pour appareils d'enregistrement et de reproduction du son.
1925 A—C	Supports de son.
1926	Instruments de mesures musicales et leurs pièces détachées.
1927	Appareils à jouer automatiquement d'un instrument de musique, présentés isolément.
1928	Etuils et écrins rigides pour tous les instruments de musique, à l'exception des bousses.
1942	Armes de commerce utilisant toute force propulsive autre que celle causée par la déflagration de la poudre.
1943	Armes de commerce, non dénommées ni comprises ailleurs (canons paragrè, canons lance-amarrés et lance-harpons, canons et mortiers pour fêtes, canons-avertisseurs, pistolets d'abatage, pistolets de signaux et de départ, lance-fusées, matraques, casse-tête, etc.).
1947	Corail naturel travaillé.
1948	Ecaille travaillée.
1949	Nacre travaillée.
1950	Ivoire travaillée.
ex 1952	Ouvrages en corne.
1953 A ex B	Autres matières animales à tailler (coquilles, fanons, tuyaux de plumes, ongles, griffes, etc.) travaillées, sauf dégrossissages.
1955 B	Autres matières minérales à tailler ou mouler travaillées, sauf écume de mer.
1957	Ouvrages en gélatine.
1958	Ouvrages en cire naturelle ou artificielle, en paraffine, en stéarine, en gomme ou résines naturelles (colophane, copal, etc.) en pâtes à modeler et autres matières similaires.
1962	Goupillons et autres articles de brosse montés sur fils métalliques torsadés.
1963	Brosses constituant des éléments de machines.
1967	Houppes et houppettes à poudre et similaires en toutes matières.
1984 B	Cartes à jouer autres que cartes-jouets.

Números du tarif douanier français	Désignation des produits
1989	Skis de toutes espèces et raquettes à neige.
1990	Luges, hobsleighs et similaires.
1991	Cannes pour skis, crosses de hockey, clubs de golf, piolets et similaires.
1992	Appareils et engins de gymnastique et d'athlétisme.
1993	Ballons et halles de sport.
1994	Articles de tennis, de tennis de table, de paume et de jeux similaires à l'exception des halles et des filets présentés séparément.
1995	Filets de sport confectionnés ou montés.
1996	Patins à glace et à roulettes et leurs pièces détachées.
1997	Gants spéciaux de sport.
1998 A—B	Articles d'écriture.
1999	Autres articles de sport sans mouvement n. d. n. c. a.
2000	Engins sportifs avec mouvement.
2003	Manèges et attractions foraines présentés complets, ainsi que les parties et pièces d'échappées non dénommées ni compris ailleurs.
2011	Ardoises et tableaux ardoisés pour l'écriture et le dessin.
2012	Cachets, tampons, numéroteurs, composeurs, dateurs, timbres et similaires montés, non automatiques à main, à caractères en métal, en caoutchouc ou autres matières.
2013 A—C	Briquets et allumeurs mécaniques.
2014 A, C, D	Pipes, fume-cigares et fume-cigarettes, à l'exclusion des pipes et tête de pipes.
2017 A—B	Vaporisateurs et leurs montures.
2023 A—B	Oeuvres d'art originales.
2024 A—D	Objets de collection sans limitation de date.
2025 A—B	Objets de collection avec limitation de date.

- Doivent, pour l'application des mesures de libération, être considérées comme crêpes pour semelles, les crêpes importés en halles de jute ou en caisses, et dont l'épaisseur est égale ou supérieure à 2mm.
- L'importation de ces produits reste subordonnée cependant à l'obtention d'une licence qui est délivrée par l'Office des changes sans limitation de quantité, sous réserve de la présentation d'une attestation de droit à répartition ou, pour les laines en masse et les poils fins en masse, d'une attestation de droit d'accès à la matière première, délivrée par des organisations déterminées.

Nota bene: N d n c a = Non dénommés ni compris ailleurs.  
N d a. = Non dénommés ailleurs.

Divers avis aux importateurs publiés au «Journal Officiel de la République française» du 7 juillet 1951 ont eu pour effet d'étendre aux territoires ci-après désignés de la France d'Outremer l'application de la liste des produits libérés du contingentement à l'importation en France et en Algérie:

- 1° St-Pierre et Miquelon<sup>1)</sup>;
- 2° Nouvelle-Calédonie et ses dépendances<sup>1)</sup>;
- 3° Etablissements français de l'Océanie<sup>1)</sup>;
- 4° Guadeloupe<sup>2), 3)</sup>;
- 5° Guyane française<sup>2), 3)</sup>;
- 6° Martinique<sup>2), 3)</sup>;
- 7° Réunion<sup>2)</sup>;
- 8° Afrique occidentale française<sup>4)</sup>.

1° Les dispositions nouvelles — qui remplacent les prescriptions antérieures (cf. FOSC. N°s 227, 232, 274 des 28 septembre, 4 octobre et 22 novembre 1950) — doivent sortir leurs effets à une date qui sera fixée dans chacun des territoires entrant en ligne de compte par l'autorité locale compétente.

2° Les dispositions nouvelles — qui se substituent à celles ayant donné lieu aux publications de la FOSC. N°s 197 du 24 août 1950 et 17 du 22 janvier 1951 — sont entrées en vigueur le 15 juillet 1951.

3° Dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, les bois ronds bruts, équarris ou planés ou sciés repris respectivement sous les rubriques N°s 765, 766 ou 767 du tarif douanier français sont, par exception, maintenus ou remplacés sous le régime de la licence d'importation.

4° Les dispositions nouvelles ont sorti leurs effets le 16 juillet 1951. Toutefois, sont maintenues les dispositions antérieures (cf. les communications parues dans la FOSC. N° 274 du 22 novembre 1950 et 38 du 15 février 1951) qui, par exception, assujettissent toute une série de produits au contingentement à l'entrée en A.O.F. Au surplus, certaines libérations nouvelles figurant à la liste ci-dessus ne sont, par exception, pas non plus applicables à l'A.O.F. Parmi les produits nouvellement libérés à l'entrée en France et en Algérie et qui demeurent subordonnés au contingentement et, partant, à la formalité de la licence d'importation en A.O.F., il convient de citer entr'autres certains matériels de levage (parties et pièces détachées de monte-charge, d'ascenseurs, de descendeurs, de ships, de treuils et cabestans), les presses hydrauliques, certains matériels textiles, leurs accessoires, parties et pièces détachées et en particulier les métiers à tisser automatiques, les machines et appareils pour opérations complémentaires de filature et pour préparation de tissage, ainsi que certains métiers à bonneterie et machines à tricoter, les machines dites «à bobiner» n.d.n.c.a., certains fils et câbles isolés pour l'électricité. 164.17.7.51.

### Postverkehr mit dem Fernen Osten

(PTT) Die Postverwaltung von Hongkong gibt bekannt, dass dort aus dem Ausland zahlreiche Briefpostsendungen nach Hongkong, Macao und China eintreffen, die unrichtige Bezeichnungen tragen, was zu unliebsamen Weiterungen führt. Die Absender werden daher dringend ersucht, auf Postsendungen nach diesen Gebieten die Bestimmungsländer, beziehungsweise Kolonien, wie folgt zu bezeichnen:

- auf solchen nach Hongkong = mit Hongkong, und nicht mit «Hongkong, China»;
- auf solchen nach Macao = mit Macao, und nicht mit «Macao, Hongkong»;
- auf solchen nach China = einfach mit China, und nicht mit «Hongkong». Ausserdem sollen die in chinesischer Schrift angeführten Adressen den Namen des Bestimmungsortes sowie der Provinz und des Gebietes (country) auch in englischer Sprache aufweisen. 164.17.7.51.

### Service postal avec l'Extrême-Orient

(PTT) L'administration des postes de Hong-Kong fait savoir que nombreux sont les objets de correspondance destinés à Hong-Kong, à Macao et à la Chine qui lui parviennent de l'étranger erronément adressés, ce qui n'est pas sans fâcheuses conséquences. Aussi les expéditeurs sont-ils instamment invités à observer ce qui suit:

Hong-Kong: Les envois doivent être adressés à Hong-Kong, et non pas à «Hong-Kong, Chine».

Macao: Les envois doivent être adressés à Macao, et non pas à «Macao, Hong-Kong».

Chine: Les envois doivent être adressés à la Chine, et non pas à «Hong-Kong». En outre, les adresses écrites en caractères chinois doivent indiquer aussi en langue anglaise le nom du lieu de destination, ainsi que celui de la province et de la contrée (country).

164.17.7.51.

Rédaction: Handelsabteilung des Eidgen. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern  
Rédaction: Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique, Berne



# Loterie de la Suisse romande

100<sup>e</sup> franche

## Liste officielle de tirage du 14 juillet 1951

18 000 lots de	5 fr.	sont gagnés par les billets se terminant par	3
1 800 lots de	10 fr.	sont gagnés par les billets se terminant par	52
900 lots de	20 fr.	sont gagnés par les billets se terminant par	155 560 649 787 828
360 lots de	40 fr.	sont gagnés par les billets se terminant par	0461 0538 0748 0761 0853 1543 1775 4005 4092 4234 4691 5679 5741 6376 7134 8085 8433 9018 9388 9572
126 lots de	100 fr.	sont gagnés par les billets se terminant par	0073 0733 5370 6538 7560 8973 9762
30 lots de	500 fr.	sont gagnés par les billets portant les numéros	001464 010622 017808 023433 044436 047559 052128 053249 055258 060149 061853 071717 073279 089562 101547 106124 106472 120814 123962 138487 147434 148277 149956 150483 151247 152002 157780 159095 177695 178126
25 lots de	1 000 fr.	sont gagnés par les billets portant les numéros	005075 006119 010555 019661 021315 021678 023282 027012 027820 033414 052313 058251 059164 074182 078888 084291 090079 101764 110356 117193 138197 144927 151939 163198 167999
3 lots de	2 000 fr.	sont gagnés par les billets portant les numéros	010768 058093 074097
1 lot de	5 000 fr.	est gagné par le billet portant le numéro	153296
1 lot de	10 000 fr.	est gagné par le billet portant le numéro	074014
1 lot de	20 000 fr.	est gagné par le billet portant le numéro	103481
1 lot de	30 000 fr.	est gagné par le billet portant le numéro	156588
Les deux gros lots de	100 000 fr.	sont gagnés par les billets portant les numéros	060353 081418
Les quatre lots de consolation de	1000 fr.	sont gagnés par les billets portant les numéros	060352 060354 081417 081418

Valeur totale des lots: 468 000 fr.

Prescription (dernier délai d'encaissement): 17 janvier 1952

Attestation authentique. Le soussigné certifie que les numéros indiqués ci-dessus correspondent bien à ceux extraits des sphères.

Lausanne, le 14 juillet 1951.

(signé) Louis Chopard, notaire.

Cumul. Le cumul est admis sans restriction.

Paiement des lots. Les lots sont payables par la Banque cantonale vaudoise, à Lausanne, la Banque de l'Etat, à Fribourg, la Banque cantonale du Valais, à Sion, la Banque cantonale neuchâteloise, à Neuchâtel, la Société de banque suisse, à Genève, et par leurs agences dans le canton.

Prescription. Tout billet gagnant non présenté dans un délai de 6 mois à dater de la publication du résultat du tirage dans la «Feuille des avis officiels du canton de Vaud» est annulé et le montant du lot est acquis à la Loterie.

Prochaines prescriptions.

96 <sup>e</sup> tranche, tirée le 3 février 1951,	prescrite le 6 août 1951
97 <sup>e</sup> tranche, tirée le 3 mars 1951,	prescrite le 6 septembre 1951
98 <sup>e</sup> tranche, tirée le 7 avril 1951,	prescrite le 10 octobre 1951
99 <sup>e</sup> tranche, tirée le 5 mai 1951,	prescrite le 8 novembre 1951

Impôt. En vertu de l'arrêté fédéral du 31 octobre 1944, article 4, lettre e, l'impôt anticipé est fixé à 25% sur tous les billets entiers gagnant plus de 50 fr. et cinquièmes de billets plus de 10 fr. La somme totale gagnée par le billet ou le cinquième, cumul compris, est imposable.

Remboursement ou imputation. Le bénéficiaire de lots frappés de l'impôt anticipé peut en demander le remboursement ou l'imputation. A cet effet, un bordereau justificatif sera remis d'office par les domiciles de paiement précités.

## Zwei Fliegen auf einen Streich!

Fliegen Sie mit uns nach Nordamerika; wir offerieren Ihnen einen Abstecher nach Skandinavien, ohne Mehrkosten!

Pro Woche 9 mal von Kopenhagen SAS-Direktverbindung nach New York mit modernsten DC-6-Cloudmastern. Die Anschlüsse aus der Schweiz (Genf und Zürich) sind sichergestellt... und der Preis ist genau der gleiche, wie wenn Sie aus der Schweiz direkt nach USA fliegen würden.



**SAS**

gibt Ihnen die Gelegenheit, mit Ihrem Flugschein „Schweiz-USA“ Skandinavien in Ihr Programm einzuschliessen!



Der Flug kann in Kopenhagen beliebig lange unterbrochen werden. Besonders günstig für Geschäftsleute, die mit Nordamerika und Skandinavien arbeiten; aber auch lohnend für Touristen: Zwei Fliegen auf einen Streich!

Wer viel fliegt, fliegt SAS

in New York Anschlüsse nach jeder Stadt Nord-Amerikas. Auskunft und Platzbelegung durch Ihr Reisebüro.

**SCANDINAVIAN AIRLINES SYSTEM**  
DENMARK · NORWAY · SWEDEN

SAS-Office: Zürich, Bahnhofstr. 13, Tel. (051) 27.11.94; Genève, 18 Place Cornavin, Tél. (022) 2.04.23.

## CENTRE D'ENTRAIDE INTERNATIONALE AUX POPULATIONS CIVILES en liquidation, Genève

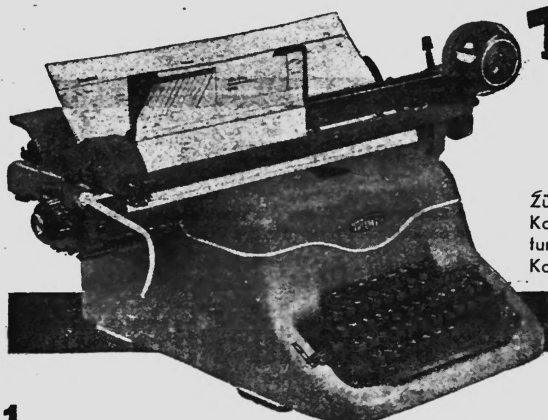
Appel aux créanciers

Deuxième publication

La liquidation de l'association à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1951 a été décidée par l'assemblée générale du 14 juin 1951.

Les créanciers, connus et inconnus, sont tenus de faire valoir leurs prétentions dans le délai de trois mois à dater de la troisième publication, au siège de l'association, rue Charles-Bonnet 6, à Genève.

Centre d'entraide internationale aux populations civiles, en liquidation.



# TRIUMPH Rasanta

Die Schreib- und Buchungs-  
maschine ohne Kompromiß

Zügiges Arbeiten dank automatischer  
Konteneinzug- und Auswerferrichtung:  
Automatisches Auswechseln der  
Kontoblätter bei fixiertem Journal.

**1.** Keine Kompromißlösung!  
Die Triumph-Rasanta hat einen  
100%igen Buchungswagen für  
Finanzbuchhaltung  
Betriebsbuchhaltung  
Lagerbuchhaltung  
Lohnbuchhaltung  
Anpassung an die AHV  
Prämienabrechnungen

Die Triumph-Rasanta ermöglicht rascheres und sicheres Arbeiten, gewährleistet das Ausschalten von Fehlerquellen, erhöht das Leistungsniveau, ist deshalb wirtschaftlicher.

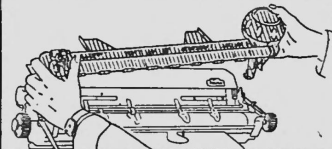
Verwechseln Sie den Buchungswagen mit dem Korrespondenzwagen, so bleiben Formulare, Journal und Kontoblätter eingespannt, die Tabulator-Reifen werden stehen gelassen, so daß nach Wiedereinsetzen des Wagens ohne Neueinpassen weilergebucht wird. Buchungsarbeiten können so jederzeit durch normale Schreibarbeiten unterbrochen werden.

Wir beraten Sie gerne über Fragen der Büroorganisation und Vereinfachung Ihrer Buchhaltung. Verlangen Sie bitte unseren Prospekt oder Besuch.

**WIPF AG. ZÜRICH**  
**BÜRO MASCHINEN UND MÖBEL**

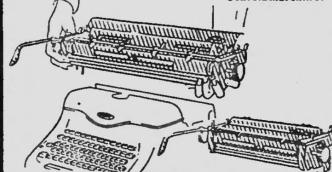
Sihlstraße 61  
beim Hallenschwimmbad  
Telephon (051) 25 57 13

**2.** Mit einem Griff wird der Buchungswagen abgenommen; sodann verfügen Sie über eine einwandfreie Statistik-Schreibmaschine!



## 3 Maschinen in einer

**3.** Mit einem Griff wird der Buchungswagen mit dem Korrespondenzwagen ausgetauscht, und Sie arbeiten auf einer kompromißlosen, normalen Schreibmaschine!







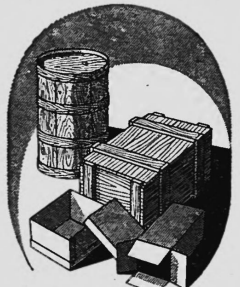
**Verlobungs- und Vermählungs Anzeigen**

sollen gleich einem Glücksstrahl den Empfänger begrüßen. Dies bedingt eine vornehme Ausführung, die das Herz erfreut. Unsere reichhaltige Muster-Kollektion mit reizenden Sujets steht gerne zur Verfügung.

**LANDOLT-ARBENZ CO AG**  
ZÜRICH, BAHNHOFSTR. 65 TEL. 23 97 57

Wir verkaufen **Zellwolle in Watte**

Anfragen an Romatin S. A., St. Margrethen (SG).



**TH. HAASS AG**  
München  
DIE SOLIDE HAASSVERPACKUNG SCHÜTZT DIE WARE

**Wengernalp-Bahn-Gesellschaft AG.**  
mit Sitz in Bern

**4%-Hypothekendarlehen von Fr. 4 800 000 vom Jahre 1937**

Bei der Ziehung vom 11. Juli 1951 sind die folgenden 50 Obligationen von je Fr. 1000

zur Rückzahlung auf den 31. Oktober 1951 ausgelost worden:

Nrn. 88, 121, 139, 145, 257, 306, 382, 434, 464, 529, 609, 614, 789, 819, 864, 1055, 1072, 1096, 1159, 1170, 1334, 1388, 1487, 1640, 1725, 1738, 1830, 1922, 1948, 2025, 2110, 2157, 2527, 2535, 2597, 2796, 2983, 3057, 3213, 3323, 3325, 3334, 3549, 3988, 4144, 4223, 4469, 4671, 4721, 4740.

Restanten: Keine.

Obige Titel, deren Verzinsung vom letztgenannten Termin hinweg aufhört, sind mit sämtlichen unverfallenen Coupons abzuliefern und werden spesenfrei eingelöst durch

die Kantonalbank von Bern, Bern, und ihre sämtlichen Zweigstellen die Spar- und Leihkasse in Bern, Bern die Neue Guyerzeller-Bank-AG., Zürich die Schweiz. Bankgesellschaft, Zürich, und ihre sämtlichen Zweigniederlassungen der Schweiz. Bankverein, Basel, und seine sämtlichen Zweigniederlassungen

Wir sind bis auf weiteres Abgeber gegen bar von

**3%-Obligationen unserer Bank**  
auf 3 Jahre fest

**3½%-Obligationen unserer Bank**  
auf 5 Jahre fest

auf den Namen oder den Inhaber lautend

**Kreditanstalt Sidors**  
(Crédit sierols)

Kapital: Fr. 1000000.—  
Reserven: Fr. 600000.—  
Postscheckkonto l/c 123  
Mitglied des Lokalbankenverbandes

**Terrain pour industrie**  
avec Immeuble

à vendre à Malley-Lausanne, très belle affaire. Terrain 4500 m<sup>2</sup>, immeuble de trois beaux appartements de 4 pièces, tout confort, en parfait état, vue sur le lac, garage, accès facile. Affaire en S.L., pas de mutations. — Chavannes, régisseur, rue de la Paix 4, Lausanne, tél. 22 26 45.

**Das Steuerproblem**

Ist die Sorge jeder Geschäftsleitung. Haben Sie in der Vornahme der Abschreibungen und in der Bewertung der Aktiven die gesetzlichen Möglichkeiten voll ausgeschöpft? Unsere erfahrenen Spezialisten wissen auch in Ihrem Falle Rat.

**REVISA**

Revisions- und Treuhand-Aktiengesellschaft  
Gegründet 1919

Zug, Alpenstrasse 12, Tel. 4 16 67; Luzern, Hirschwaldstrasse 11, Tel. 2 28 87 (Kantonalbankgebäude); St. Gallen, Poststrasse 14, Tel. 2 24 58; Chur, Bahnhofstrasse 6, Tel. 2 21 16.

**Magasin à remettre**

à Lausanne, rue de Bourg.

Grande devanture, arrière, entresol, total 210 m<sup>2</sup> environ. Convientrait pour n'importe quelle genre de commerce. Bail 14 ans inscrit. Prix de remise 60 000 fr. — Offres sous chiffre PC 60858 L à Publicitas Lausanne.

**Aktiendruck** seit Jahren unsere Spezialität  
Aschmann & Scheller AG.  
Buchdruckerei zur Froschheu  
Zürich 25 Tel. (051) 52 71 64

**DON'T SAY WHISKY - SAY**

**JOHNNIE WALKER**



Born 1820  
— Still going Strong

General Agents:  
**F. SIEGENTHALER LTD, LAUSANNE**  
Tel. (021) 23 74 33

**Montreux-Hôtel EDEN**  
150 A. - Bas Bahodetal - E. Eberhard

Das SHAB. ist in Finanzkreisen sehr verbreitet. Mit einem Inserat erreichen Sie diese Kreise vollständig.

Verlangen Sie vom SHAB. Probenummern der «Volkswirtschaft»

**REVISIONEN STEUERBERATUNG TESTAMENTS-VOLLSTRECKUNG TREUHANDFUNKTIONEN ALLER ART**

**FIDES**  
Treuhand-Vereinigung

**ZÜRICH** Bahnhofstrasse 81 Tel. 26 78 40  
**Basel** Aeschenvorstadt 4 Tel. 8 79 20  
**Lausanne** Rue du Lion d'Or 8 Tel. 23 03 21

Wir erfüllen die schmerzliche Pflicht, Sie vom unerwarteten Hinschied unseres verehrten

Herrn

**C. Ad. Welti-Furrer**

in Kenntnis zu setzen. Der Verstorbene gehörte seit der Gründung unseres Unternehmens dem Verwaltungsrat als hochgeschätztes Mitglied an, den er bis 1949 präsidierte. Seine vornehmen Charaktereigenschaften und sein fachliches Wissen machten ihn zu einem wertvollen Berater, dem wir ein dankbares Gedenken bewahren werden.

Verwaltungsrat und Direktion  
der Weltifurrer Internationale Transport AG.

Trauerfeier: Mittwoch, den 18. Juli 1951, 15 Uhr, St.-Peters-Kirche, Zürich.

**TODESANZEIGE**

Wir haben die schmerzliche Pflicht, Sie vom Ableben unseres hochbetagten, verehrten Seniors und Präsidenten des Verwaltungsrates

Herrn

**C. Adolf Welti-Furrer**

in Kenntnis zu setzen. Mit dem Verstorbenen verlieren wir nicht nur den erfahrenen Fachmann und Berater, der unserem Unternehmen während mehr als einem halben Jahrhundert seine ganze Kraft schenkte, sondern auch den hochgeschätzten Freund und Kollegen.

Dem vornehmen und lieben Menschen werden wir ein gutes und dankbares Andenken bewahren.

Zürich, den 15. Juli 1951.

Der Verwaltungsrat der  
A. Welti-Furrer AG.

Die Abdankung findet Mittwoch, den 18. Juli 1951, um 15 Uhr, in der St.-Peters-Kirche, in Zürich, statt.

Im SHAB. werden regelmässig die neuesten Patente und Marken publiziert. Nutzen Sie diesen Umstand — inserieren Sie!



**Cell-Box-Dosen**

sind für nasse, trockene und fette Füllgüter bei kalter oder warmer Abfüllung. Ausserdem sind sie:

1. Leicht (1/3 von Blech), trotzdem stabil.
2. Wasserdampfdicht und geruchlos.
3. Repräsentabel und doch billig.
4. Mit Cell-Box-Idealdeckel versehen, sind sie leicht zu öffnen und wieder verschliessbar.

Verlangen Sie Offerte und Muster auch für Dosenverschliessmaschinen bei

**Cell-Box-Dosenfabrik**  
Karl Bruder, St. Gallen

Espenmoosstrasse 18 - Tel. (071) 2 29 65